



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°79-2022-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

# Sommaire

## **ARS 79 / Pôle Animation Territoriale et Parcours - Délégation Départementale des Deux-Sèvres**

79-2021-12-10-00004 - 2021-12-10 CTS 79 - ARRETE renouvelant la composition du CTS des Deux-Sèvres (5 pages)	Page 6
79-2021-12-08-00002 - Arrêté 012 sous-comité CODAMUPS TS (4 pages)	Page 12
79-2021-12-01-00002 - Arrêté 044 modificatif Conseil de Surveillance CH Niort 01122021 (4 pages)	Page 17

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 / Délégation Départementale des Deux-Sèvres**

79-2021-12-09-00001 - ARRETE garde préfectorale 1er trimestre 2022 (26 pages)	Page 22
---	---------

## **Centre Hospitalier Niort / Direction Générale**

79-2021-12-02-00004 - Délégation de signature Mme CRENNER - Transports de corps (1 page)	Page 49
--	---------

## **DDETSPP 79 /**

79-2021-12-13-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de services à la personne pour l'organisme COMMUNAUTE de COMMUNES VAL DE GATINE (2 pages)	Page 51
79-2021-12-15-00001 - Avenant au récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BOCASERVICE JARDIN (1 page)	Page 54
79-2021-12-07-00002 - Avenant N°1 au récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne GV services 79 (1 page)	Page 56
79-2021-11-23-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CCAS (1 page)	Page 58
79-2021-12-13-00002 - récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne COMMUNAUTE de COMMUNES VAL DE GATINE (2 pages)	Page 60
79-2021-11-30-00001 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne CIAS de PARTHENAY GATINE (2 pages)	Page 63
79-2021-12-13-00007 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne EIRL TALBOT MULTISERVICES 79 (1 page)	Page 66
79-2021-12-01-00001 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne VILLE DE THOUARS (1 page)	Page 68

## **DDETSPP 79 / Mission de la Santé et de la Protection Animales**

79-2021-12-08-00003 - Habilitation sanitaire du Dr TATONE (2 pages)	Page 70
79-2021-12-21-00002 - Habilitation sanitaire du Dr Vétérinaire MESPLEDE Lucie (2 pages)	Page 73

## **DDT 79 / Service Eau et Environnement**

79-2021-12-06-00003 - Arrêté modifiant l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage n°79-625 d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée (4 pages)	Page 76
--	---------

79-2021-12-06-00002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté consignation administrative du 3 septembre 2021 à l'encontre du GAEC Sauvette (Messieurs Desnoue Sébastien, Eric et Dominique) pour des travaux de restauration de haies sur la commune de Saint Pardoux-Soutiers (2 pages)	Page 81
79-2021-12-14-00002 - ARRETE préfectoral portant mise en demeure l'EARL le Champ du Village - 25 rue du Village de Taillepied - 79270 SAINT-SYMPHORIEN (2 pages)	Page 84
79-2021-12-14-00001 - ARRETE préfectoral portant mise en demeure l'EARL Vergnaud Benoît - Caprice des Vents - 79130 LE RETAIL (6 pages)	Page 87
79-2021-12-17-00005 - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Deux-Sèvres - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles. Consultation du 7 décembre 2021 (4 pages)	Page 94
79-2021-11-18-00004 - Récépissé de déclaration concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial en terrain ouvert n° 79-015 (4 pages)	Page 99
79-2021-12-10-00005 - Récépissé de déclaration concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n° 79-016 (4 pages)	Page 104
79-2021-12-17-00004 - Récépissé de déclaration concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n° 79-017 (4 pages)	Page 109
79-2021-12-14-00004 - Récépissé de déclaration concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial n° 79-018 (4 pages)	Page 114
<b>DISP BORDEAUX /</b>	
79-2021-12-24-00001 - Délégation de signature MA NIORT 24 12 2021 (3 pages)	Page 119
<b>DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel</b>	
79-2021-12-14-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté 101/2017 du 14 septembre 2017 modifié portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à la communauté de communes du Thouarsais, pour la capture accidentelle de spécimens d'amphibiens et reptiles dans le cadre du LIFE CROAA. (3 pages)	Page 123
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / BLIE</b>	
79-2021-10-01-00006 - Arrêté préfectoral du 1er octobre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 relatif à la création et composition de la Conférence Départementale de l'Immobilier Public du département des Deux-Sèvres. (2 pages)	Page 127
79-2021-12-09-00003 - SPREF33-I-D21120908293 (2 pages)	Page 130
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC</b>	
79-2021-12-21-00003 - Création régis recettes DDSP 79 Niort (2 pages)	Page 133

79-2021-12-02-00003 - PREF79-B1K21120614320 (3 pages)	Page 136
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale</b>	
79-2021-12-21-00005 - arrêté fixant la liste des publications et des services de presse en ligne autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (2 pages)	Page 140
79-2021-12-06-00001 - Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote de la commune de LA MOTHE SAINT-HERAY (3 pages)	Page 143
79-2021-12-02-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - COULONGES SUR L'AUTIZE (3 pages)	Page 147
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités</b>	
79-2021-12-20-00002 - Arrêté portant agrément du garage FDG Automobiles pour les prestations de dépannage, remorquage et d'évacuation sur l'autoroute A83 (2 pages)	Page 151
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet</b>	
79-2021-12-03-00004 - arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 (21 pages)	Page 154
79-2021-11-04-00004 - Arrêté conférant l'honorariat aux maires et adjoints (1 page)	Page 176
79-2021-11-25-00001 - Arrêté conférant l'honorariat aux maires et adjoints (1 page)	Page 178
79-2021-11-25-00002 - Arrêté conférant l'honorariat aux maires et adjoints (1 page)	Page 180
79-2021-11-25-00003 - Arrêté conférant l'honorariat aux maires et adjoints (1 page)	Page 182
79-2021-12-01-00003 - arrêté médaille d'honneur agricole 1er janvier 2022 (12 pages)	Page 184
79-2021-11-19-00004 - arrêté portant attribution de récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 197
79-2021-12-15-00002 - Arrêté portant attribution de récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 199
79-2021-12-15-00003 - Arrêté portant attribution de récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 201
79-2021-12-15-00004 - Arrêté portant attribution de récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 203
79-2021-12-13-00006 - Arrêté portant attribution de récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 205
<b>PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités</b>	
79-2021-12-16-00005 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de vidéoprotection des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 207

**PREFECTURE des DEUX SEVRES / DDLRCT1**

79-2021-12-23-00001 - Arrêté portant dissolution du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné au 31 décembre 2021 (4 pages) Page 210

**PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2021-12-13-00004 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres, en vue de faciliter les travaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) (6 pages) Page 215

79-2021-12-07-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (4 pages) Page 222

79-2021-12-09-00002 - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 (2 pages) Page 227

ARS 79

79-2021-12-10-00004

2021-12-10 CTS 79 - ARRETE renouvelant la  
composition du CTS des Deux-Sèvres

**Arrêté n° 2021/DD79-47 du 10 décembre 2021  
renouvelant la composition du  
Conseil Territorial de Santé des Deux-Sèvres**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1434-10 et R1434-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-09-29-00005) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

**Article 1er :** La composition du Conseil territorial de santé des Deux-Sèvres, est arrêtée ainsi :

### 1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé :

a) 6 représentants des établissements de santé :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
FAULCONNIER Bruno, Directeur du CH de Niort	FERREIRA Isabelle, Directrice adjointe CH Niort
FARANPOUR Farnam, Président de la CME du CH de Niort	BENIEDDI Habib, Président de la CME du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois
BONNAIN Bruno, Directeur Délégué au CH Nord Deux-Sèvres	SIMON Marianne, directrice adjointe en charge de la filière gériatrique et de santé mentale au CH Nord Deux-Sèvres
PAIN Frédéric, Président de la CME du CH Nord Deux-Sèvres	<i>En cours de désignation</i>
KERIQUEL Cyrille, Directeur de la Clinique Inkermann de Niort	GUERINEAU Sylvie, Directrice du Château de Parsay à Bréuil-sur Chizé
FERON Laurent, Directeur Général Mélioris	JUBIEN Jonathan, Directeur pôle sanitaire Mélioris

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
TELALI Hocine, Directeur Les Genêts à Niort	BACLE Jean-Pierre, Directeur de l'EHPAD du Sacré Cœur de Niort
BONNET Philippe, Directeur général du GPA	MARSAULT Philippe, Président GPA
MAURY Hervé, Directeur du Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois	VICTOR Jean-Luc, Directeur des EHPAD « Béthanie » à Nueil Les Aubiers et « Le Lac » à Argentonnay
CAMARA Amadou, Directeur de l'IME de Villaine, Azay le Brûlé	FAVRELIERE Christophe Directeur Foyer Notre Dame de Puyraveau – CHAMPDENIERS ST DENIS
FAVRELIERE Thierry, Directeur des droits de la personne accompagnée, de l'évaluation et de la qualité, ADAPEI 79	MATHIEU Laurent, Directeur Général ADAPEI 79

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
BRIANCEAU Jean-Claude, Président de Sèvre Environnement	LEGENBRE Renaud, Sèvre Environnement
TRAMAUX Julien, Chargé de projets, Chargé de communication de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé	DAMBREVILLE Philippe, Trésorier adjoint IREPS
VOLOKOVE Sébastien, Directeur de l'Association l'Escale La Colline	MORILLON Lionel, responsable de pôle CORDIA

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
CHARPENTIER Thierry, médecin libéral	<i>En cours de désignation</i>
BERCIU Alina-Roxana, médecin libéral	<i>En cours de désignation</i>
VILLEMUR Héléne, Sage-Femme	LE PADELLEC Patrick, pharmacien
VARLET Isabelle, Infirmière	INAL Sophiane, biologiste
SALOMON Bruno, Pédicure Podologue	SOYER Sonia, Orthoptiste
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- e) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
CUISSARD Sandrine, Appui & Vous du Sud Deux-Sèvres	POUSSE Pascal, Appui & Vous du Nord Deux-Sèvres
LEONARD Anne, coordonnatrice de la MSP 110	OTHABURU Pascal, Directeur Général de la Mutualité Française
CHAUVET Pascal, Président de la FNAMPoS	KAMGA Josselin, Président de la FNAMPoS MG
LIAIGRE Jacky, Président CPTS Bressuire	BARRETEAU Théophile, membre CPTS Bressuire
DESMAISON Jean, secrétaire CPTS Niort	PETIPAS Charlotte, Coordinatrice CPTS Niort

- g) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
HOUMAUULT Jérôme, Directeur ADMR	

- h) 1 représentant de l'ordre des médecins

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
OUALI Larvi, Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins	LANNAUD Jean-Luc, Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins

## 2° Collège des usagers et associations d'usagers :

- a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
TALBOT Françoise de l'UDAF 79	REY Swan, Directrice générale de l'UDAF 79
BRILOUET Philippe, Président UNAFAM 79	BLONDY Yvette, UNAFAM 79
FLEURY Marc, Adjoint au Conseil de l'APF	BRIZARD Olivier, coordinateur du GEM 79
BELOTTI Christiane, représentant France Alzheimer 79	FELON Henriette, Présidente France Alzheimer 79
BARBOTTE Philippe, Vice-Président de la Ligue contre le cancer 79	PELONNIER-MAGIMEL Martine, Présidente de la Ligue contre le cancer 79
POUZIN Gérard, Président Association Française des diabétiques 79	MINAUD Hugues, UFC Que choisir

- b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
BRUNET Gilles, Union Territoriale des retraités CFTD 79	<i>En cours de désignation</i>
GAY Jean-Louis, Vice-Président de Générations Mouvement Les Aînés Ruraux	LUCAS Renée, Présidente de Générations Mouvement Les Aînés Ruraux
BAUDOIN Jean-Marie, Président d'Autisme 79	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

### 3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) 1 conseiller régional

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
LANZI Nathalie, Conseillère Régionale	DUFORESTEL Pascal, Conseiller Régional

b) 1 représentant du Conseil Départemental

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
PAULIC Claire, Conseil Départemental	LARGEAU Béatrice, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en charge de l'enfance et de la famille

c) 1 représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
ARNAULT Florent, médecin PMI	RASTOCLE Patricia, adjointe du chef de service PMI au Conseil Départemental des Deux-Sèvres

d) 2 représentants des communautés

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
CESBRON Ronan, directeur du pays de Gâtine, PETR	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

e) 2 représentants des communes

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
BOUTRIT Sophie, Conseillère municipale de Niort	BOUCHERY Marie-Christelle, maire de Val du Mignon
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

### 4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) 1 représentant de l'Etat

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. le Préfet des Deux-Sèvres	Représentant M. le Préfet des Deux-Sèvres

b) 2 représentants des organismes de sécurité sociale

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
GAUFICHON Catherine, MSA 79/86	GAUTIER Jean-Marie, MSA 79/86
DUHAMEL Isabelle, Présidente CPAM 79	BOUBAULT Estelle, CPAM 79

### 5° Personnalités qualifiées :

- M. BEY Michel,
- Mme le Dr CARLIER, Education Nationale

**6° Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires)**

- CHICHE Guillaume  
Député de la 1ère circonscription des Deux-Sèvres
  
- BATHO Delphine  
Députée de la 2ème circonscription des Deux-Sèvres
  
- FIEVET Jean-Marie  
Député de la 3ème circonscription des Deux-Sèvres
  
- FAVREAU Gilbert  
Sénateur des Deux-Sèvres
  
- MOUILLER Philippe  
Sénateur des Deux-Sèvres

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 14 décembre 2026.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

**Article 5 :** La directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,  
la Directrice de la Délégation  
Départementale des Deux-Sèvres



Elvire ARONICA

ARS 79

79-2021-12-08-00002

Arrêté 012 sous-comité CODAMUPS TS

**Arrêté n° 2021/DD79-012  
en date du 08 DEC, 2021  
portant composition du sous-comité des  
transports sanitaires du comité  
départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et  
des transports sanitaires des Deux-  
Sèvres**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 16 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 2021/DD79-006 du 29 avril 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté n° 2021/DD79-010 du 28 juin 2021 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres ;

**VU** la décision du 29 septembre 2021 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de sa signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n°R75-2021-09-29-00005 le même jour ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : Le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS des Deux-Sèvres est coprésidé par le Préfet ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

**Article 2** : Le sous-comité des transports sanitaires du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires des Deux-Sèvres est composé comme suit :

1° - M. le Docteur Farnam FARANPOUR, Médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier de NIORT)

2° - M. le Colonel Damien SALLIER, Directeur départemental par intérim du Service Incendie et de Secours

3° - M. le Docteur Alain COILLOT, Médecin-Chef départemental du Service d'Incendie et de Secours

4° - M. le Lieutenant-colonel Guillaume LEROY, Officier du Service Départemental d'Incendie et de Secours

5° - Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R.6313-1-1 du Code de la santé publique :

- Mme Sandrine RENET, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées  
suppléée par Mme Monique MORIN

- Mme Sabine GATARD, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées  
suppléée par Mme Claire FAZILLEAU

- M. Stéphane BIRE, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées  
suppléé par M. François DESBORDE

- M. Christian MENZATO, représentant l'Union Départementale des Entreprises de Transports Sanitaires Agréées  
suppléé par M. Samuel MARTINEAU

- 6° - M. Bruno FAULCONNIER, le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
- 7° - M. Cyrille KERIQUEL, le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires
- 8° - M. Eric BONNAUD, représentant l'Association Départementale des Transports Sanitaires d'Urgence  
suppléé par M. Jonathan GOBIN
- 9° - Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
- a) deux représentants des collectivités territoriales :
    - M. Christophe LABROUSSE, Maire-adjoint de Melle
    - M. Sylvain SINTIVE, Maire de St Jacques de Thouars
  - b) un médecin d'exercice libéral :
    - Dr CHARPENTIER, titulaire, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux de Nouvelle-Aquitaine, suppléée par le Dr BERCIU

**Article 3** : Les membres du sous-comité des transports sanitaires sont nommés pour la durée de leur mandat au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Deux-Sèvres dont ils sont membres.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

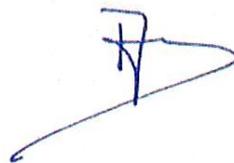
Fait à NIORT, le **08 DEC. 2021**

Pour le Directeur Général,  
Par Délégation,  
La directrice de la délégation  
départementale des Deux-Sèvres



Elvire ARONICA

Le Préfet



Emmanuel AUBRY



ARS 79

79-2021-12-01-00002

Arrêté 044 modificatif Conseil de Surveillance  
CH Niort 01122021

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 29 septembre 2021 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de sa signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n°R75-2021-09-29-00005 le même jour ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 fixant la nouvelle composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort ;

Vu la demande par courriel de M. Guillaume CHICHE en date du 30 novembre 2021 pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort avec voix consultative ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté du 27 octobre 2020 fixant la nouvelle composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort est modifié comme suit (les modifications sont en gras) :

« Article 1 : le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Niort, établissement public communal de santé, est composé des membres suivants :

▪ MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE :

• Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jérôme BALOGE, maire de Niort,
- Madame Sophie BOUTRIT, représentante de la ville de Niort,
- Monsieur Christian BREMAUD, représentant de la communauté d'agglomération de Niort,
- Madame Marie-Christelle BOUCHERY, représentante de la communauté d'agglomération de Niort,
- Madame la présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ou son représentant, Madame Claire PAULIC;

• Au titre des représentants du personnel :

- Madame Myriam SIRAUD, membre de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques – CSIRMT,
- Monsieur le Docteur Yannick DEFORGE, membre de la Commission Médicale d'Etablissement – CME,
- Monsieur le Docteur Pierre LUREAU, membre de la Commission Médicale d'Etablissement – CME,
- Monsieur Didier FORTIN, membre désigné par les organisations syndicales,
- Monsieur Christophe GRIMAULT, membre désigné par les organisations syndicales ;

• Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Philippe LEAU, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Philippe VOLARD, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Alexandre TAPHANEL, personnalité qualifiée désignée par le préfet des Deux-Sèvres,
- Monsieur Christian PIOT, représentant des usagers désigné par le préfet des Deux-Sèvres,
- Madame Martine PELONNIER-MAGIMEL, représentante des usagers désignée par le préfet des Deux-Sèvres ;

• MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE :

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Niort,
- **Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé,**
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – ARS – ou son représentant,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Niort,

- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres – CPAM – ou son représentant,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes – EHPAD. »

**Article 2** : L'article 2 reste inchangé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directrice de la délégation départementale  
des Deux-Sèvres,



Elvire ARONICA



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
DEUX-SEVRES 79

79-2021-12-09-00001

ARRETE garde préfectorale 1er trimestre 2022

Délégation départementale des Deux-Sèvres  
Pole animation territoriale et parcours

Arrêté n°DD79/2021/048 du 9 décembre 2021  
Etablissant un tableau de la garde départementale  
Des transporteurs sanitaires terrestres  
des Deux- Sèvres

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6313-1, R. 6312-1 à R. 6312-23 et R. 6312-33 à R. 6312-43 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 septembre 2021, publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2020-146) le 29 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2014/000676 du 23 juin 2014 fixant la division des secteurs de garde ambulancière du Poitou-Charentes prévue à l'article R.6312-20 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n°2014/676 du 23 juin 2014 modifiant le cahier des charges relatif aux modalités d'organisation de la garde ambulancière de l'urgence pré-hospitalière pour la région Poitou-Charentes ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Deux-Sèvres (ATSU) du 08 décembre 2021 ;

Vu la consultation des membres du sous-comité des transports sanitaires terrestres sollicités en séance du CODAMUPS- sous-comité des transports sanitaire du 8 décembre 2021 ;

Considérant l'organisation de la garde nécessaire à la permanence du transport sanitaire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le service de garde des transporteurs sanitaires est établi dans le département des Deux-Sèvres, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, pour les secteurs de NIORT, MELLE, THOUARS, BRESSUIRE, PARTHENAY et SAINT MAIXENT L'ECOLE, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

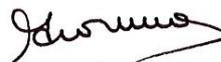
**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** La directrice de la délégation départementale ARS des Deux-Sèvres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres, au Centre 15 du Centre Hospitalier de Niort et à l'ATSU des Deux-Sèvres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A Niort, le 9 décembre 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale des  
Deux-Sèvres,



Elvire ARONICA

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
samedi 01 janvier	ANGELIQUE01	DU PORT
dimanche 02 janvier	ANGELIQUE01	APPEL SUD
lundi 03 janvier		APPEL SUD
mardi 04 janvier		APPEL SUD
mercredi 05 janvier		BOINIER
jeudi 06 janvier		BOINIER
vendredi 07 janvier		BOINIER
samedi 08 janvier	DU PORT	COULONGEOISE
dimanche 09 janvier	APPEL SUD	COULONGEOISE
lundi 10 janvier		ANGELIQUE01
mardi 11 janvier		ANGELIQUE01
mercredi 12 janvier		ANGELIQUE01
jeudi 13 janvier		DU PORT
vendredi 14 janvier		DU PORT
samedi 15 janvier	ANGELIQUE01	DU PORT
dimanche 16 janvier	ANGELIQUE01	BOINIER
lundi 17 janvier		BOINIER
mardi 18 janvier		BOINIER
mercredi 19 janvier		ATLANTIS02
jeudi 20 janvier		ATLANTIS02
vendredi 21 janvier		APPEL SUD
samedi 22 janvier	COULONGEOISE	APPEL SUD
dimanche 23 janvier	COULONGEOISE	DU PORT
lundi 24 janvier		DU PORT
mardi 25 janvier		DU PORT
mercredi 26 janvier		ANGELIQUE01
jeudi 27 janvier		ANGELIQUE01
vendredi 28 janvier		ANGELIQUE01
samedi 29 janvier	BOINIER	ANGELIQUE01
dimanche 30 janvier	DU PORT	ANGELIQUE01
lundi 31 janvier		ANGELIQUE01

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 février		ANGELIQUE01
mercredi 02 février		APPEL SUD
jeudi 03 février		APPEL SUD
vendredi 04 février		APPEL SUD
samedi 05 février	DU PORT	COULONGEOISE
dimanche 06 février	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
lundi 07 février		BOINIER
mardi 08 février		BOINIER
mercredi 09 février		BOINIER
jeudi 10 février		DU PORT
vendredi 11 février		DU PORT
samedi 12 février	ANGELIQUE01	DU PORT
dimanche 13 février	ANGELIQUE01	APPEL SUD
lundi 14 février		APPEL SUD
mardi 15 février		APPEL SUD
mercredi 16 février		ATLANTIS02
jeudi 17 février		ATLANTIS02
vendredi 18 février		ANGELIQUE01
samedi 19 février	BOINIER	ANGELIQUE01
dimanche 20 février	DU PORT	ANGELIQUE01
lundi 21 février		ANGELIQUE01
mardi 22 février		ANGELIQUE01
mercredi 23 février		ANGELIQUE01
jeudi 24 février		BOINIER
vendredi 25 février		BOINIER
samedi 26 février	DU PORT	COULONGEOISE
dimanche 27 février	PRINTEMPS	COULONGEOISE
lundi 28 février		DU PORT
...		
...		
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 1 - NIORT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 mars		DU PORT
mercredi 02 mars		DU PORT
jeudi 03 mars		APPEL SUD
vendredi 04 mars		APPEL SUD
samedi 05 mars	ANGELIQUE01	APPEL SUD
dimanche 06 mars	ANGELIQUE01	BOINIER
lundi 07 mars		BOINIER
mardi 08 mars		BOINIER
mercredi 09 mars		ANGELIQUE01
jeudi 10 mars		ANGELIQUE01
vendredi 11 mars		ANGELIQUE01
samedi 12 mars	DU PORT	ANGELIQUE01
dimanche 13 mars	BOINIER	ANGELIQUE01
lundi 14 mars		ANGELIQUE01
mardi 15 mars		ANGELIQUE01
mercredi 16 mars		DU PORT
jeudi 17 mars		DU PORT
vendredi 18 mars		DU PORT
samedi 19 mars	APPEL SUD	COULONGEOISE
dimanche 20 mars	ANGELIQUE01	COULONGEOISE
lundi 21 mars		APPEL SUD
mardi 22 mars		APPEL SUD
mercredi 23 mars		APPEL SUD
jeudi 24 mars		BOINIER
vendredi 25 mars		BOINIER
samedi 26 mars	DU PORT	PRINTEMPS
dimanche 27 mars	BOINIER	ANGELIQUE01
lundi 28 mars		ANGELIQUE01
mardi 29 mars		ANGELIQUE01
mercredi 30 mars		ANGELIQUE01
jeudi 31 mars		DU PORT



Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

<b>ENTREPRISES DE GARDE</b>		
<b>Secteur : 2 - MELLE</b>		
<b>Dates</b>	<b>JOUR (8h à 20h)</b>	<b>NUIT (20h à 8h)</b>
samedi 01 janvier	PAUTROT	BARRE
dimanche 02 janvier	PAUTROT	BARRE
lundi 03 janvier		BARRE
mardi 04 janvier		BARRE
mercredi 05 janvier		BERNARD
jeudi 06 janvier		BERNARD
vendredi 07 janvier		BERNARD
samedi 08 janvier	ANGELIQUE02	BERNARD
dimanche 09 janvier	ANGELIQUE02	BERNARD
lundi 10 janvier		BERNARD
mardi 11 janvier		BERNARD
mercredi 12 janvier		PAUTROT
jeudi 13 janvier		PAUTROT
vendredi 14 janvier		PAUTROT
samedi 15 janvier	SOS AMBULANCES	PAUTROT
dimanche 16 janvier	SOS AMBULANCES	PAUTROT
lundi 17 janvier		PAUTROT
mardi 18 janvier		PAUTROT
mercredi 19 janvier		BARRE
jeudi 20 janvier		BARRE
vendredi 21 janvier		CŒUR POITOU
samedi 22 janvier	BERNARD	CŒUR POITOU
dimanche 23 janvier	BERNARD	CŒUR POITOU
lundi 24 janvier		SOS AMBULANCES
mardi 25 janvier		SOS AMBULANCES
mercredi 26 janvier		ANGELIQUE02
jeudi 27 janvier		ANGELIQUE02
vendredi 28 janvier		ANGELIQUE02
samedi 29 janvier	CŒUR POITOU	ANGELIQUE02
dimanche 30 janvier	CŒUR POITOU	ANGELIQUE02
lundi 31 janvier		ANGELIQUE02

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - MELLE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 février		ANGELIQUE02
mercredi 02 février		BARRE
jeudi 03 février		BARRE
vendredi 04 février		BARRE
samedi 05 février	PAUTROT	BARRE
dimanche 06 février	PAUTROT	BARRE
lundi 07 février		BARRE
mardi 08 février		BARRE
mercredi 09 février		BERNARD
jeudi 10 février		BERNARD
vendredi 11 février		BERNARD
samedi 12 février	ANGELIQUE02	BERNARD
dimanche 13 février	ANGELIQUE02	BERNARD
lundi 14 février		BERNARD
mardi 15 février		BERNARD
mercredi 16 février		PAUTROT
jeudi 17 février		PAUTROT
vendredi 18 février		PAUTROT
samedi 19 février	SOS AMBULANCES	PAUTROT
dimanche 20 février	SOS AMBULANCES	PAUTROT
lundi 21 février		PAUTROT
mardi 22 février		PAUTROT
mercredi 23 février		BERNARD
jeudi 24 février		BERNARD
vendredi 25 février		CŒUR POITOU
samedi 26 février	BERNARD	CŒUR POITOU
dimanche 27 février	BERNARD	CŒUR POITOU
lundi 28 février		SOS AMBULANCES
...		
...		
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 2 - MELLE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 mars		SOS AMBULANCES
mercredi 02 mars		ANGELIQUE02
jeudi 03 mars		ANGELIQUE02
vendredi 04 mars		ANGELIQUE02
samedi 05 mars	CŒUR POITOU	ANGELIQUE02
dimanche 06 mars	CŒUR POITOU	ANGELIQUE02
lundi 07 mars		ANGELIQUE02
mardi 08 mars		ANGELIQUE02
mercredi 09 mars		BARRE
jeudi 10 mars		BARRE
vendredi 11 mars		BARRE
samedi 12 mars	PAUTROT	BARRE
dimanche 13 mars	PAUTROT	BARRE
lundi 14 mars		BARRE
mardi 15 mars		BARRE
mercredi 16 mars		BERNARD
jeudi 17 mars		BERNARD
vendredi 18 mars		BERNARD
samedi 19 mars	ANGELIQUE02	BERNARD
dimanche 20 mars	ANGELIQUE02	BERNARD
lundi 21 mars		BERNARD
mardi 22 mars		BERNARD
mercredi 23 mars		PAUTROT
jeudi 24 mars		PAUTROT
vendredi 25 mars		PAUTROT
samedi 26 mars	SOS AMBULANCES	PAUTROT
dimanche 27 mars	SOS AMBULANCES	PAUTROT
lundi 28 mars		PAUTROT
mardi 29 mars		PAUTROT
mercredi 30 mars		BARRE
jeudi 31 mars		BARRE



Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - THOUARS		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
samedi 01 janvier	CRON	ART
dimanche 02 janvier	CRON	ART
lundi 03 janvier		DU CHÂTEAU
mardi 04 janvier		DU CHÂTEAU
mercredi 05 janvier		DU CHÂTEAU
jeudi 06 janvier		MOREAU
vendredi 07 janvier		MOREAU
samedi 08 janvier	ART	GOBIN
dimanche 09 janvier	ART	GOBIN
lundi 10 janvier		CRON
mardi 11 janvier		CRON
mercredi 12 janvier		CRON
jeudi 13 janvier		CRON
vendredi 14 janvier		CRON
samedi 15 janvier	MOREAU	CRON
dimanche 16 janvier	MOREAU	CRON
lundi 17 janvier		ART
mardi 18 janvier		ART
mercredi 19 janvier		ART
jeudi 20 janvier		ART
vendredi 21 janvier		GOBIN
samedi 22 janvier	CRON	MOREAU
dimanche 23 janvier	CRON	MOREAU
lundi 24 janvier		DU CHÂTEAU
mardi 25 janvier		DU CHÂTEAU
mercredi 26 janvier		DU CHÂTEAU
jeudi 27 janvier		MOREAU
vendredi 28 janvier		MOREAU
samedi 29 janvier	ART	MOREAU
dimanche 30 janvier	ART	MOREAU
lundi 31 janvier		CRON

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - THOUARS		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 février		CRON
mercredi 02 février		CRON
jeudi 03 février		CRON
vendredi 04 février		CRON
samedi 05 février	DU CHÂTEAU	CRON
dimanche 06 février	DU CHÂTEAU	CRON
lundi 07 février		ART
mardi 08 février		ART
mercredi 09 février		ART
jeudi 10 février		ART
vendredi 11 février		GOBIN
samedi 12 février	CRON	ART
dimanche 13 février	CRON	ART
lundi 14 février		MOREAU
mardi 15 février		MOREAU
mercredi 16 février		MOREAU
jeudi 17 février		DU CHÂTEAU
vendredi 18 février		DU CHÂTEAU
samedi 19 février	ART	DU CHÂTEAU
dimanche 20 février	ART	DU CHÂTEAU
lundi 21 février		CRON
mardi 22 février		CRON
mercredi 23 février		CRON
jeudi 24 février		CRON
vendredi 25 février		CRON
samedi 26 février	GOBIN	CRON
dimanche 27 février	GOBIN	CRON
lundi 28 février		ART
...		
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 3 - THOUARS		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 mars		ART
mercredi 02 mars		ART
jeudi 03 mars		ART
vendredi 04 mars		GOBIN
samedi 05 mars	CRON	ART
dimanche 06 mars	CRON	ART
lundi 07 mars		DU CHÂTEAU
mardi 08 mars		DU CHÂTEAU
mercredi 09 mars		DU CHÂTEAU
jeudi 10 mars		MOREAU
vendredi 11 mars		MOREAU
samedi 12 mars	ART	MOREAU
dimanche 13 mars	ART	MOREAU
lundi 14 mars		CRON
mardi 15 mars		CRON
mercredi 16 mars		CRON
jeudi 17 mars		CRON
vendredi 18 mars		CRON
samedi 19 mars	GOBIN	CRON
dimanche 20 mars	GOBIN	CRON
lundi 21 mars		ART
mardi 22 mars		ART
mercredi 23 mars		ART
jeudi 24 mars		ART
vendredi 25 mars		GOBIN
samedi 26 mars	CRON	ART
dimanche 27 mars	CRON	ART
lundi 28 mars		MOREAU
mardi 29 mars		MOREAU
mercredi 30 mars		MOREAU
jeudi 31 mars		GOBIN



Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 4 - BRESSUIRE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
samedi 01 janvier	ASUR	ARC EN CIEL
dimanche 02 janvier	ASUR	ARC EN CIEL
lundi 03 janvier		ASUR
mardi 04 janvier		ASUR
mercredi 05 janvier		ASUR
jeudi 06 janvier		ASUR
vendredi 07 janvier		ARC EN CIEL
samedi 08 janvier	OLIVIER	ARC EN CIEL
dimanche 09 janvier	OLIVIER	ARC EN CIEL
lundi 10 janvier		BESRY
mardi 11 janvier		BESRY
mercredi 12 janvier		BESRY
jeudi 13 janvier		ARC EN CIEL
vendredi 14 janvier		ARC EN CIEL
samedi 15 janvier	MARTINEAU	ARC EN CIEL
dimanche 16 janvier	MARTINEAU	ARC EN CIEL
lundi 17 janvier		BESRY
mardi 18 janvier		BESRY
mercredi 19 janvier		BESRY
jeudi 20 janvier		ASUR
vendredi 21 janvier		ASUR
samedi 22 janvier	BILLAUD	BIGOT
dimanche 23 janvier	BILLAUD	BIGOT
lundi 24 janvier		ARC EN CIEL
mardi 25 janvier		ARC EN CIEL
mercredi 26 janvier		SAUZEAU
jeudi 27 janvier		SAUZEAU
vendredi 28 janvier		SAUZEAU
samedi 29 janvier	SAVIN	BILLAUD
dimanche 30 janvier	SAVIN	BILLAUD
lundi 31 janvier		ARC EN CIEL

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 4 - BRESSUIRE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 février		ARC EN CIEL
mercredi 02 février		ARC EN CIEL
jeudi 03 février		ASUR
vendredi 04 février		ASUR
samedi 05 février	OLIVIER	MARTINEAU
dimanche 06 février	OLIVIER	MARTINEAU
lundi 07 février		BESRY
mardi 08 février		BESRY
mercredi 09 février		BESRY
jeudi 10 février		ARC EN CIEL
vendredi 11 février		ARC EN CIEL
samedi 12 février	BILLAUD	BIGOT
dimanche 13 février	BILLAUD	BIGOT
lundi 14 février		BESRY
mardi 15 février		BESRY
mercredi 16 février		BESRY
jeudi 17 février		ARC EN CIEL
vendredi 18 février		ARC EN CIEL
samedi 19 février	ASUR	BILLAUD
dimanche 20 février	ASUR	BILLAUD
lundi 21 février		ARC EN CIEL
mardi 22 février		ARC EN CIEL
mercredi 23 février		SAUZEAU
jeudi 24 février		SAUZEAU
vendredi 25 février		SAUZEAU
samedi 26 février	ARC EN CIEL	ASUR
dimanche 27 février	ARC EN CIEL	ASUR
lundi 28 février		ARC EN CIEL
...		
...		
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 4 - BRESSUIRE		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 mars		ARC EN CIEL
mercredi 02 mars		ARC EN CIEL
jeudi 03 mars		ASUR
vendredi 04 mars		ASUR
samedi 05 mars	OLIVIER	ASUR
dimanche 06 mars	OLIVIER	ASUR
lundi 07 mars		BESRY
mardi 08 mars		BESRY
mercredi 09 mars		BESRY
jeudi 10 mars		ARC EN CIEL
vendredi 11 mars		ARC EN CIEL
samedi 12 mars	BILLAUD	ARC EN CIEL
dimanche 13 mars	BILLAUD	ARC EN CIEL
lundi 14 mars		ASUR
mardi 15 mars		ASUR
mercredi 16 mars		ASUR
jeudi 17 mars		ARC EN CIEL
vendredi 18 mars		ARC EN CIEL
samedi 19 mars	SAVIN	BIGOT
dimanche 20 mars	SAVIN	BIGOT
lundi 21 mars		ASUR
mardi 22 mars		ASUR
mercredi 23 mars		SAUZEAU
jeudi 24 mars		SAUZEAU
vendredi 25 mars		SAUZEAU
samedi 26 mars	ARC EN CIEL	MARTINEAU
dimanche 27 mars	ARC EN CIEL	MARTINEAU
lundi 28 mars		ASUR
mardi 29 mars		ASUR
mercredi 30 mars		ASUR
jeudi 31 mars		ARC EN CIEL



Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 5 - PARTHENAY		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
samedi 01 janvier	PAPILLON	SOLEIL
dimanche 02 janvier	HARMONIE	BONNET
lundi 03 janvier		BONNET
mardi 04 janvier		BONNET
mercredi 05 janvier		HARMONIE
jeudi 06 janvier		HARMONIE
vendredi 07 janvier		HARMONIE
samedi 08 janvier	PARTHENAISSIENNES	PAPILLON
dimanche 09 janvier	PARTHENAISSIENNES	PAPILLON
lundi 10 janvier		HARMONIE
mardi 11 janvier		HARMONIE
mercredi 12 janvier		HARMONIE
jeudi 13 janvier		PARTHENAISSIENNES
vendredi 14 janvier		PARTHENAISSIENNES
samedi 15 janvier	SOLEIL	PARTHENAISSIENNES
dimanche 16 janvier	SOLEIL	HARMONIE
lundi 17 janvier		HARMONIE
mardi 18 janvier		HARMONIE
mercredi 19 janvier		HARMONIE
jeudi 20 janvier		HARMONIE
vendredi 21 janvier		HARMONIE
samedi 22 janvier	DE GATINE	DE GATINE
dimanche 23 janvier	DE GATINE	DE GATINE
lundi 24 janvier		DE GATINE
mardi 25 janvier		HARMONIE
mercredi 26 janvier		HARMONIE
jeudi 27 janvier		HARMONIE
vendredi 28 janvier		SOLEIL
samedi 29 janvier	PAPILLON	SOLEIL
dimanche 30 janvier	PAPILLON	HARMONIE
lundi 31 janvier		HARMONIE

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 5 - PARTHENAY		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 février		HARMONIE
mercredi 02 février		HARMONIE
jeudi 03 février		HARMONIE
vendredi 04 février		HARMONIE
samedi 05 février	PARTHENAIISIENNES	SOLEIL
dimanche 06 février	PARTHENAIISIENNES	SOLEIL
lundi 07 février		HARMONIE
mardi 08 février		HARMONIE
mercredi 09 février		HARMONIE
jeudi 10 février		PAPILLON
vendredi 11 février		PAPILLON
samedi 12 février	PARTHENAIISIENNES	PAPILLON
dimanche 13 février	PARTHENAIISIENNES	BONNET
lundi 14 février		BONNET
mardi 15 février		HARMONIE
mercredi 16 février		HARMONIE
jeudi 17 février		HARMONIE
vendredi 18 février		DE GATINE
samedi 19 février	DE GATINE	DE GATINE
dimanche 20 février	DE GATINE	DE GATINE
lundi 21 février		HARMONIE
mardi 22 février		HARMONIE
mercredi 23 février		HARMONIE
jeudi 24 février		HARMONIE
vendredi 25 février		PARTHENAIISIENNES
samedi 26 février	PAPILLON	SOLEIL
dimanche 27 février	PAPILLON	SOLEIL
lundi 28 février		HARMONIE
...		
...		
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 5 - PARTHENAY		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 mars		HARMONIE
mercredi 02 mars		HARMONIE
jeudi 03 mars		HARMONIE
vendredi 04 mars		HARMONIE
samedi 05 mars dimanche 06 mars	PARTHENAISIENNES PARTHENAISIENNES	HARMONIE DE GATINE
lundi 07 mars		DE GATINE
mardi 08 mars		DE GATINE
mercredi 09 mars		DE GATINE
jeudi 10 mars		DE GATINE
vendredi 11 mars		PAPILLON
samedi 12 mars dimanche 13 mars	SOLEIL SOLEIL	PAPILLON PAPILLON
lundi 14 mars		HARMONIE
mardi 15 mars		HARMONIE
mercredi 16 mars		HARMONIE
jeudi 17 mars		HARMONIE
vendredi 18 mars		HARMONIE
samedi 19 mars dimanche 20 mars	PARTHENAISIENNES PARTHENAISIENNES	HARMONIE SOLEIL
lundi 21 mars		BONNET
mardi 22 mars		BONNET
mercredi 23 mars		BONNET
jeudi 24 mars		HARMONIE
vendredi 25 mars		HARMONIE
samedi 26 mars dimanche 27 mars	PAPILLON PAPILLON	SOLEIL SOLEIL
lundi 28 mars		HARMONIE
mardi 29 mars		HARMONIE
mercredi 30 mars		HARMONIE
jeudi 31 mars		HARMONIE



Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 6 - ST MAIXENT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
samedi 01 janvier	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 02 janvier	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 03 janvier		ATLANTIS01
mardi 04 janvier		ATLANTIS01
mercredi 05 janvier		SARL MOTHAISE
jeudi 06 janvier		SARL MOTHAISE
vendredi 07 janvier		ATLANTIS01
samedi 08 janvier	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 09 janvier	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 10 janvier		SARL MOTHAISE
mardi 11 janvier		SARL MOTHAISE
mercredi 12 janvier		ATLANTIS01
jeudi 13 janvier		ATLANTIS01
vendredi 14 janvier		SARL MOTHAISE
samedi 15 janvier	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 16 janvier	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 17 janvier		ATLANTIS01
mardi 18 janvier		ATLANTIS01
mercredi 19 janvier		SARL MOTHAISE
jeudi 20 janvier		SARL MOTHAISE
vendredi 21 janvier		ATLANTIS01
samedi 22 janvier	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 23 janvier	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 24 janvier		SARL MOTHAISE
mardi 25 janvier		SARL MOTHAISE
mercredi 26 janvier		ATLANTIS01
jeudi 27 janvier		ATLANTIS01
vendredi 28 janvier		SARL MOTHAISE
samedi 29 janvier	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 30 janvier	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 31 janvier		ATLANTIS01

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 6 - ST MAIXENT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 février		ATLANTIS01
mercredi 02 février		SARL MOTHAISE
jeudi 03 février		SARL MOTHAISE
vendredi 04 février		ATLANTIS01
samedi 05 février	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 06 février	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 07 février		SARL MOTHAISE
mardi 08 février		SARL MOTHAISE
mercredi 09 février		ATLANTIS01
jeudi 10 février		ATLANTIS01
vendredi 11 février		SARL MOTHAISE
samedi 12 février	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 13 février	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 14 février		ATLANTIS01
mardi 15 février		ATLANTIS01
mercredi 16 février		SARL MOTHAISE
jeudi 17 février		SARL MOTHAISE
vendredi 18 février		ATLANTIS01
samedi 19 février	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 20 février	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 21 février		SARL MOTHAISE
mardi 22 février		SARL MOTHAISE
mercredi 23 février		ATLANTIS01
jeudi 24 février		ATLANTIS01
vendredi 25 février		SARL MOTHAISE
samedi 26 février	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 27 février	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 28 février		ATLANTIS01
...		
...		

Tableau de Garde départementale  
pendant les horaires de PDS

ENTREPRISES DE GARDE		
Secteur : 6 - ST MAIXENT		
Dates	JOUR (8h à 20h)	NUIT (20h à 8h)
mardi 01 mars		ATLANTIS01
mercredi 02 mars		SARL MOTHAISE
jeudi 03 mars		SARL MOTHAISE
vendredi 04 mars		ATLANTIS01
samedi 05 mars	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 06 mars	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 07 mars		SARL MOTHAISE
mardi 08 mars		SARL MOTHAISE
mercredi 09 mars		ATLANTIS01
jeudi 10 mars		ATLANTIS01
vendredi 11 mars		SARL MOTHAISE
samedi 12 mars	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 13 mars	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 14 mars		ATLANTIS01
mardi 15 mars		ATLANTIS01
mercredi 16 mars		SARL MOTHAISE
jeudi 17 mars		SARL MOTHAISE
vendredi 18 mars		ATLANTIS01
samedi 19 mars	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
dimanche 20 mars	SARL MOTHAISE	ATLANTIS01
lundi 21 mars		SARL MOTHAISE
mardi 22 mars		SARL MOTHAISE
mercredi 23 mars		ATLANTIS01
jeudi 24 mars		ATLANTIS01
vendredi 25 mars		SARL MOTHAISE
samedi 26 mars	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
dimanche 27 mars	ATLANTIS01	SARL MOTHAISE
lundi 28 mars		ATLANTIS01
mardi 29 mars		ATLANTIS01
mercredi 30 mars		SARL MOTHAISE
jeudi 31 mars		SARL MOTHAISE



Centre Hospitalier Niort

79-2021-12-02-00004

Délégation de signature Mme CRENNER -  
Transports de corps



BF/SJ

## DECISION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé Publique,
- Vu le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi du 9 janvier 1986,
- Vu les articles D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

- DECIDE -

**ARTICLE UNIQUE :**

Délégation est donnée à Madame Claudine CRENNER pour signer, au cours de ses astreintes destinées à assurer la permanence de l'encadrement soignant, les transports de corps sans mise en bière lors de la fermeture du service des Admissions.

La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 02 décembre 2021  
(en trois exemplaires originaux)

La Cadre Supérieure de Santé,  
Claudine CRENNER

Le Directeur,  
Bruno FAULCONNIER



DDETSPP 79

79-2021-12-13-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément de  
services à la personne pour l'organisme  
COMMUNAUTE de COMMUNES VAL DE GATINE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9  
Tel : 05.49.79.93.52

### Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP200069748

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2021, par Madame Fabienne ROY en qualité de directrice ;

Vu la saisine du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 ;

Le préfet des Deux-Sèvres,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément de l'organisme **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE**, dont l'établissement principal est situé place Porte Saint-Antoine 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (79)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (79)

#### Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS-PP.

#### Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

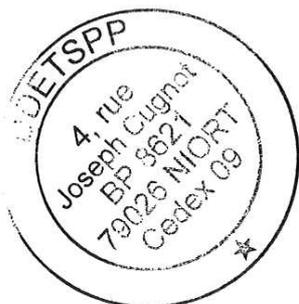
#### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX. Ce recours peut être déposé via l'application internet Télérecours Citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Fait à NIORT, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur  
Le chef de service

Frédéric GREGOIRE

DDETSPP 79

79-2021-12-15-00001

Avenant au récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
BOCASERVICE JARDIN



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Avenant n°1 au récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP493290753**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu la demande de déclaration déposée le 21 décembre 2011 pour l'EURL BOCASERVICE JARDIN,  
VU le récépissé de déclaration en date du 22 décembre 2011,

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'un avenant n°1 au récépissé de déclaration d'activités de services à la personne en date du 22 décembre 2011 est enregistré pour l'EURL BOCASERVICE JARDIN dont l'établissement principal est situé depuis le 01/12/2020 au 2, rue de Montalent 79700 MAULEON et enregistré sous le N° SAP493290753 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent avenant n°1 au récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

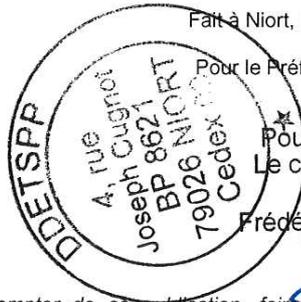
Le présent avenant n°1 au récépissé de déclaration est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 15 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur  
Le chef de service

Frédéric GREGOIRE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 79

79-2021-12-07-00002

Avenant N°1 au récépissé de déclaration de  
l'organisme de services à la personne GV services  
79

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Avenant n°1 au récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829128537**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu l'agrément en date du 5 mai 2017 à l'organisme GV Services 79,  
Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'agrément en date du 5 mai 2017,  
Vu la demande de déclaration déposée le 21 janvier 2021 par Monsieur Gilles VANSIELEGHEM en qualité de gérant,  
VU le récépissé de déclaration en date du 16 juin 2021,

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'un avenant n°1 au récépissé de déclaration d'activités de services à la personne en date du 16 juin 2021 est enregistré pour l'organisme GV Services 79 dont l'établissement principal est situé depuis le 01/10/2021 au 84, rue de Souché 79000 NIORT et enregistré sous le N° SAP829128537 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (79, 85)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (79, 85)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (79, 85)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (79, 85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent avenant n°1 au récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent avenant n°1 au récépissé de déclaration est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Fait à NIORT le 7 décembre 2021  
Pour le Préfet, Directeur, Le chef de service  
Frédéric GREGOIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 79

79-2021-11-23-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CCAS

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP200084358**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Deux-Sèvres le 2 juillet 2021 par Monsieur Bernard PAINEAU en qualité de Président, pour l'organisme Centre Communal d'action social dont l'établissement principal est situé 3 rue Drouyneau de Brie 79100 THOUARS et enregistré sous le N° SAP200084358 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Livraison de repas à domicile.
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

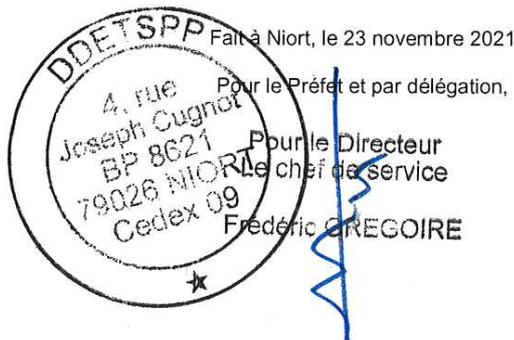
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 79

79-2021-12-13-00002

récépissé de déclaration de l'organisme de  
services à la personne COMMUNAUTE de  
COMMUNES VAL DE GATINE



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP200069748**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 20 juin 2021 ;

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDEST-PP des Deux-Sèvres le 25 octobre 2021 par Madame Fabienne ROY en qualité de directrice, pour l'organisme COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE dont l'établissement principal est situé place Porte Saint-Antoine 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS et enregistré sous le N° SAP200069748 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (79)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (79)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (79)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (79)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (79)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (79)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (79)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

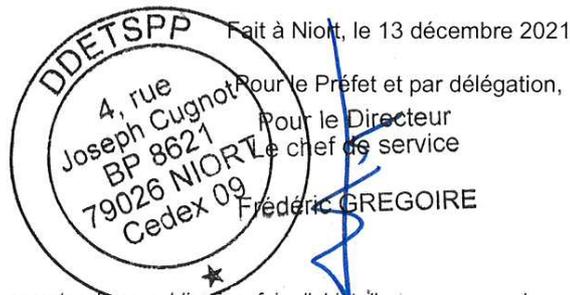
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 79

79-2021-11-30-00001

Récépissé de déclaration de l'organisme de  
services à la personne CIAS de PARTHENAY  
GATINE



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP200057107**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du 5 juillet 2016 portant accord de l'autorisation de fonctionnement des services d'aide à domicile du CCAS de Parthenay, de Saint-Aubin le Cloud, de Secondigny, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au CIAS de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le non renouvellement de l'agrément échu le 27/09/2021,

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'un nouveau récépissé de déclaration d'activités de services à la personne est enregistré auprès de la DDEST-PP des Deux-Sèvres pour le CIAS de Parthenay-Gâtine sis 10, rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY avec date d'effet au 28/09/2021.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

Activités déclarées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées et personnes handicapées) qui ont besoin d'une aide temporaire à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées et personnes handicapées) qui ont besoin d'une aide temporaire à leur domicile dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Activités déclarées et autorisées :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (79)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (79)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (79)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter de la date d'effet sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,



Pour le Directeur  
Le chef de service

Frédéric GREGOIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 79

79-2021-12-13-00007

Récépissé de déclaration de l'organisme de  
services à la personne EIRL TALBOT  
MULTISERVICES 79

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP895325801**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Deux-Sèvres le 7 décembre 2021 par Monsieur Victor Talbot en qualité de Gérant, pour l'organisme EIRL Talbot Multiservices 79 dont l'établissement principal est situé 25 chemin du château salbart 79410 ECHIRE et enregistré sous le N° **SAP895325801** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Niort, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur  
Le chef de service

Frédéric GREGOIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 79

79-2021-12-01-00001

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne VILLE DE THOUARS

Direction départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Deux-Sèvres le 26 novembre 2021 par Monsieur BERNARD PAINEAU, en qualité de Président, pour l'organisme VILLE DE THOUARS dont l'établissement principal est situé 14 PLACE SAINT LAON 79100 THOUARS et enregistré sous le N° SAP200084267 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

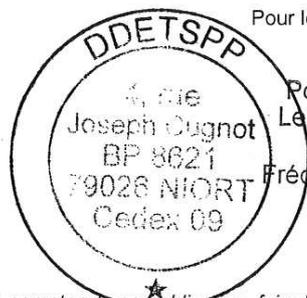
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,



Pour le Directeur  
Le chef de service

Frédéric GREGOIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Deux-Sèvres ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, Rue de Blossac 86020 POITIERS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP 79

79-2021-12-08-00003

Habilitation sanitaire du Dr TATONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Protection des Populations

Service Santé et Protection  
Animales

Site actuel :  
30, Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 Niort Cedex  
tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.95

Courriel :  
ddetspp-spa@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00  
Accueil du public uniquement sur  
rendez-vous

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 02913

attribuant l'habilitation sanitaire  
au Docteur Vétérinaire TATONE Fabrizio

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent COUSIN, Directeur Départemental de l'Emploi par intérim, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 portant subdélégation générale de signature ;

**VU** la demande présentée par Monsieur TATONE Fabrizio né le 20 décembre 1983 à TRIGGIANO (Italie) et domicilié administrativement : à la Clinique Vétérinaire "SELARL EPIDALIS" - Avenue de la Promenade - 79140 CERIZAY ;

**Considérant** que Monsieur TATONE Fabrizio remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur la proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux Sèvres;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée à Monsieur TATONE Fabrizio, Docteur Vétérinaire inscrit auprès de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Nouvelle Aquitaine sous le N° 33448 et domicilié professionnellement à la Clinique Vétérinaire "SELARL EPIDALIS" - Avenue de la Promenade - 79140 CERIZAY.

### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, l'habilitation sanitaire est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet ayant délivré l'habilitation, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir une formation au cours des trois dernières années.

### **Article 3**

Monsieur TATONE Fabrizio s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4**

Monsieur TATONE Fabrizio pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 8 décembre 2021

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental par intérim  
et par délégation  
Le Chef du Service Santé et Protection Animales Adjoint



**Docteur Vétérinaire Cyrille GIRARD**

2/2

DDETSPP 79

79-2021-12-21-00002

Habilitation sanitaire du Dr Vétérinaire  
MESPLEDE Lucie

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Protection des Populations

Service Santé et Protection  
Animales

Site actuel :

30, Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434

79024 Niort Cedex  
tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.95

Courriel :

ddetspp-spa@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil du public uniquement sur  
rendez-vous

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 03015

attribuant l'habilitation sanitaire  
au Docteur Vétérinaire MESPLEDE Lucie

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent COUSIN, Directeur Départemental de l'Emploi par intérim, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 portant subdélégation générale de signature ;

**VU** la demande présentée par Madame MESPLEDE Lucie née le 23 janvier 1988 à PAU (64) et domiciliée administrativement : à la Clinique Vétérinaire "SELARL ARTEMIS" – 1955 Route de Niort - 79230 AIFFRES ;

**Considérant** que Madame MESPLEDE Lucie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur la proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux Sèvres;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée à Madame MESPLEDE Lucie, Docteur Vétérinaire inscrit auprès de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Nouvelle Aquitaine sous le N° 36964 et domiciliée professionnellement à la Clinique Vétérinaire "SELARL ARTEMIS" – 1955 Route de Niort - 79230 AIFFRES.

### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, l'habilitation sanitaire est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet ayant délivré l'habilitation, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à savoir une formation au cours des trois dernières années.

### **Article 3**

Madame MESPLEDE Lucie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4**

Madame MESPLEDE Lucie pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental par intérim  
et par délégation  
Le Chef du Service Santé et Protection Animales Adjoint



**Docteur Vétérinaire Cyrille GIRARD**



DDT 79

79-2021-12-06-00003

Arrêté modifiant l'autorisation d'ouverture de  
l'établissement d'élevage n°79-625 d'espèces de  
gibier dont la chasse est autorisée

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement

**Arrêté modifiant l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage n° 79-625  
d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée**

**Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1, L.413-1 à L.413-5, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 relatif aux règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 20 octobre 2021 par le préfet des Deux-Sèvres, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 18 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 accordant un certificat de capacité à Monsieur CHASSEUIL Michel-Jack ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au nom de Monsieur CHASSEUIL Michel-Jack, portant sur un effectif de 6 daims et 2 chevreuils ;

Vu la demande du 29 octobre 2019 de Monsieur CHASSEUIL Michel-Jack demeurant « Manoir de Fonfolet », LA CHAPELLE-BATON (79220), en vue d'obtenir une modification de son autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de catégorie B pour 10 daims et 0 chevreuil ;

Vu l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du SPEGO, organisation professionnelle de producteurs et éleveurs de gibier ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;

Considérant le contrôle de l'établissement d'élevage par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'office français de la biodiversité (OFB) le 22 septembre 2021 ;

Considérant les éléments apportés pour la régularisation de l'élevage suite au contrôle susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

### ARRETE

#### Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée, de catégorie B n° 79-625, accordé pour 6 daims adultes et 2 chevreuils à Monsieur CHASSEUIL Michel-Jack, domicilié « Manoir de Fonfolet », 79220 LA-CHAPELLE-BATON, est abrogé ;

#### Article 2 : Autorisation

L'établissement d'élevage de daims de Monsieur CHASSEUIL Michel-Jack, domicilié « Manoir de Fonfolet », 79220 LA-CHAPELLE-BATON est autorisé en catégorie B sous le n° 79-625, et accordé pour 10 daims adultes (*Dama dama*).

Les effectifs d'animaux ne devront pas dépasser 10 spécimens de daims adultes.

Les animaux ne pourront pas être réintroduits dans le milieu naturel et resteront jusqu'à leur fin dans l'enclos de Fonfolet.

#### Article 3 : Registre d'élevage

L'établissement doit tenir à jour quotidiennement un registre d'entrées et de sorties réservé à cet usage mentionnant les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalité et ventes), précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires. Une ligne doit être réservée à chaque animal.

Ce registre d'élevage est, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire sanitaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire sanitaire ;
- les ordonnances vétérinaires ;
- les résultats d'analyses pratiquées.

**Article 4 : Identification des animaux**

Le marquage des animaux est obligatoire si possible lorsque les animaux sont très jeunes et au plus tard, avant l'abattage ou la vente, avec un numéro d'immatriculation FR 79 625 B composé :

- des lettres FR (initiales de la France),
- du n° du département du lieu de détention de l'animal 79
- suivi du n° d'établissement d'élevage 625 et B (pour la catégorie).

**Article 5 : Modification de l'élevage**

L'établissement doit déclarer au Préfet, par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de demande d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

**Article 6 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

**Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication. Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le **6 DEC. 2021**

Le préfet  
Par délégation  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
Le chef du Service eau environnement,



Cyrille MOUILLOT



DDT 79

79-2021-12-06-00002

Arrêté portant abrogation de l'arrêté  
consignation administrative du 3 septembre  
2021 à l'encontre du GAEC Sauvette (Messieurs  
Desnoue Sébastien, Eric et Dominique) pour des  
travaux de restauration de haies sur la commune  
de Saint Pardoux-Soutiers

Direction Départementale des Territoires  
Service eau environnement

Arrêté portant abrogation de l'arrêté consignation administrative du 3 septembre 2021 à l'encontre du GAEC Sauvette (Messieurs Desnoue Sébastien, Eric et Dominique) pour des travaux de restauration de haies sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement en particulier ses articles L.171-6 à L.171-8 relatifs aux mesures de sanction administrative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et Organismes Publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant mise en demeure le GAEC Sauvette (Messieurs Desnoue Sébastien, Eric et Dominique, co-gérants du GAEC) dont le siège est situé à Sauvette 79310 Saint-Pardoux-Soutiers ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2021 portant consignation administrative à l'encontre du GAEC Sauvette (Messieurs Desnoue Sébastien, Eric et Dominique) pour des travaux non réalisés de restauration de haies suite à un arrêté de mise en demeure du 15 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 portant délégation de signature générale à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant que lors du contrôle du 15 novembre 2021 en présence de Monsieur Desnoue Eric, il a été constaté que les travaux étaient en cours d'exécution mais non terminés.

Considérant qu'à compter du 15 novembre 2021, il a été convenu d'attribuer au GAEC Sauvette un délai supplémentaire d'une semaine afin de réaliser tous les travaux demandés avant consignation ;

Considérant que lors du contrôle du 22 novembre 2021, en présence de Monsieur Desnoue Eric, les travaux prescrits avaient été réalisés en totalité ;

Considérant que ces travaux participent à la préservation du site Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Déconsignation administrative

Le contrôle du 22 novembre 2021 a permis de constater que les travaux prescrits, par l'arrêté de mise en demeure susvisé ont été réalisés. Ils ont été exécutés de manière à lever la procédure de consignation de la somme de 9 350€, engagé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2021.

### Article 2 : Abrogation de l'arrêté de consignation du 3 septembre 2021

L'arrêté de consignation du 3 septembre 2021 susvisé est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

### Article 3 : Recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers :

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1<sup>o</sup> du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié au GAEC Sauvette.

### Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le - 6 DEC. 2021

Le préfet,  
Par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
La Directrice Départementale  
adjointe  
Elisabeth BIGET-BREDIF

DDT 79

79-2021-12-14-00002

ARRETE préfectoral portant mise en demeure  
l'EARL le Champ du Village - 25 rue du Village de  
Taillepied - 79270 SAINT-SYMPHORIEN

Direction Départementale des Territoires  
Service eau environnement

Arrêté préfectoral  
portant mise en demeure l'EARL le Champ du Village  
25, rue du village de Taillepie  
79270 Saint Symphorien

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Monsieur Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2011 portant désignation du site NATURA 2000 « Plaine de Niort Sud-Est » (zone spéciale de conservation) n°FR5412007 ;

Considérant le rapport de manquement administratif établi par un agent de la direction départementale des territoires le 30 novembre 2021 et réceptionné par l'EARL le Champ du Village le 1er décembre 2021;

Considérant les observations de la part de Monsieur Brunet, représentant légal de l'EARL le Champ du Village, transmis par courriel le 7 décembre 2021 soit dans le délai imparti de 15 jours suivant la réception du rapport de manquement administratif ;

Considérant que dans ces observations, Monsieur Brunet indique reconnaître son erreur et s'engage à remettre la surface en prairie permanente ;

Considérant que l'îlot n°53-2 cadastré YA n°0032 et 0033, exploité par l'EARL le Champ du Village, est déterminé comme « prairies sensibles » au titre de la réglementation PAC et qu'à ce titre, Monsieur Brunet est dans l'obligation de ressemer cette parcelle en prairie permanente ;

Considérant que l'îlot n°53-2 est aujourd'hui exploité en culture céréalière, il convient de la laisser en place et ce jusqu'à la récolte et ainsi proposer à Monsieur Brunet, une période plus propice pour implanter une prairie permanente ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la mise en demeure**

L'EARL le Champ du Village, sis au 25 rue du Village au lieu-dit « Tailleped » sur la commune de Saint-Symphorien, est mise en demeure de remettre en prairie permanente l'îlot PAC n°53-2 cadastrés YA n°0032 et 0033.

La prairie est constituée d'un mélange de semences prairiales adapté au type de sol du secteur permettant de pérenniser la couverture végétale de la parcelle. Cette prairie ne sera pas traitée chimiquement.

Ces travaux seront réalisés au plus tard le 31 octobre 2022.

### **Article 2 : Application**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Recours**

La présente décision peut être portée devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois qui suivent sa notification.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à l'EARL le Champ du Village, représentée par Monsieur David BRUNET et affiché en mairie de Saint-Symphorien pendant un délai d'un mois.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 14 DEC. 2021

Le Directeur départemental,

P/ LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

LA DIRECTRICE ADJOINTE

id.p.

Elisabeth BIGET-BREDIF

DDT 79

79-2021-12-14-00001

ARRETE préfectoral portant mise en demeure  
l'EARL Vergnaud Benoît - Caprice des Vents -  
79130 LE RETAIL

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral  
portant mise en demeure  
l'EARL Vergnaud Benoît  
Caprice des Vents 79130 Le retail

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Monsieur Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste locale prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 autorisant Monsieur Benoît Vergnaud représentant de l'EARL Vergnaud Benoît à arracher des haies sur la commune de Secondigny, lieu-dit « La Mournière » ;

Considérant le rapport de manquement administratif établi par un agent de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres le 2 décembre 2021 et réceptionné par l'EARL Vergnaud Benoît le 3 décembre 2021 ;

Considérant l'absence d'observation de la part de Monsieur Benoît Vergnaud dans le délai imparti de 15 jours suivant la réception du rapport de manquement administratif ;

Considérant que sur les 246 ml de haies à densifier en application de l'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé, seuls 66 ml ont été constatés et sont conformes aux prescriptions demandées ;

Considérant que lors du contrôle du 25 novembre 2021, Monsieur Benoît Vergnaud a convenu que la haie située entre les parcelles cadastrées E n°0308, 0309, 0310, 0348, 0349 et 0350 au lieu-dit « la Mournière » sur la commune de Secondigny ne s'est pas développée comme il le souhaitait en raison de la présence importante de fougères sur le linéaire à densifier ;

Considérant les prescriptions de l'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé, il est constaté que 180 ml de haies n'ont pas été densifiés ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure la société l'EARL Vergnaud Benoît de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 susvisé ;

Considérant que lors du contrôle sur le terrain du 25 novembre 2021, Monsieur Benoît Vergnaud a proposé une autre localisation afin de régulariser son dossier en concertation avec l'agent de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres : 140 ml de haies peuvent être plantés le long de la limite sud Est de l'îlot PAC n°7.5 sur les parcelles cadastrées E n°0309 et n°0310 ;

Considérant que les haies situées à l'intérieur de l'îlot PAC n°25 sur les parcelles cadastrées E n° 0368, n°0377, n°378 et n°0379 nécessitent un programme d'entretien permettant un meilleur développement de ces haies et ainsi de profiter de leurs bénéfices sur le long terme ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la mise en demeure**

L'EARL Vergnaud Benoît, sis au lieu-dit « Caprice des Vents » sur la commune de Le Retail, est mise en demeure de réaliser les travaux suivants convenus avec l'agent de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres lors du contrôle sur site du 25 novembre 2021.

Les travaux suivants sont convenus en compensation des travaux de densification non réalisés entre les parcelles cadastrées E n°0308, 0309, 0310, 0348, 0349 et 0350 mentionnés dans l'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé :

#### 1) Plantation de 140 ml de haie

Cette haie d'un linéaire de 140 m est située le long de la limite sud Est de l'îlot PAC n°7.5 sur les parcelles cadastrées E n°0309 et n°0310 (voir plan explicatif en annexe 1). Celle-ci est constituée de trois strates d'essences locales comprenant :

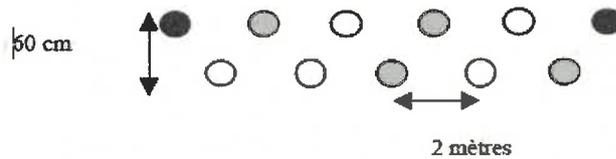
- une strate arborescente avec des arbres de haut jet et des arbres conduits en cépées (chênes, charmes, merisiers,.....),

- une strate arbustive (aubépines, cornouiller mâle, prunellier...),

- une strate herbacée constituant un ourlet herbacé faisant transition entre la haie et la culture.

L'organisation de la haie s'effectue en installant les arbres et arbustes en quinconce à une distance de 2 mètres et présente également une bande enherbée au pied de ces arbres d'une largeur minimale de 1 m selon la disposition présentée en page suivante.

Schéma de principe :



- Futur arbre de haut jet (la distance à respecter entre deux arbres de haut jet est généralement de 8 à 10 mètres)
- Arbre ou arbuste pouvant être recépé
- Petit arbuste (buisson)

Les obligations à l'installation sont les suivantes :

- réaliser un travail du sol soigné sur 2 m de large, avec sous-solage (profond de 40 à 80 cm) ;
- mise en oeuvre d'un paillage biodégradable ;
- introduire des plants, de qualité, sans défaut majeur ;
- protéger les plans du gibier et du bétail.

Afin de favoriser le développement de ce linéaire, il convient que les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération soient réalisés pendant 3 années après la plantation.

Après 3 années de végétation, les plants sont indemnes ou peu atteints par le gibier et ont un taux de reprise supérieur à 75 % de la densité initiale, avec une bonne répartition des plants. Si ce n'est pas le cas, les plants sont remplacés.

## 2) Plan d'entretien des haies sur les parcelles cadastrées définies

Les haies situées à l'intérieur de l'îlot PAC n°25 et cadastré E n° 0368, n°0377, n°378 et n°0379 (voir plan explicatif en annexe 2) sont entretenues de manière à favoriser leur développement sur le long terme.

Les haies sont aujourd'hui réduites à un gabarit d'un mètre de hauteur et d'une largeur de 80 cm dont les bénéfices pour la biodiversité et l'environnement sont relativement inexistantes.

Le plan d'entretien consiste à entretenir ces haies de manière plus douce afin qu'elles obtiennent à termes un gabarit en corrélation avec le paysage local.

Ces haies devront atteindre à termes un gabarit d'une largeur de 2 m et d'une hauteur de minimum de 3 m. Les essences arbustives sont entretenues de manière à favoriser leur développement.

L'entretien avec des outils adaptés est réalisé en dehors de période de nidification afin de préserver les populations avifaunistiques et chiroptérologiques présentes au sein de ces habitats.

L'ensemble des travaux et plan d'entretien sont réalisés au plus tard le 31 octobre 2022.

## **Article 2 : Application**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

## **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à l'EARL Vergnaud Benoît, représenté par Monsieur Benoît Vergnaud et affiché en mairie de Secondigny pendant un délai d'un mois.

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

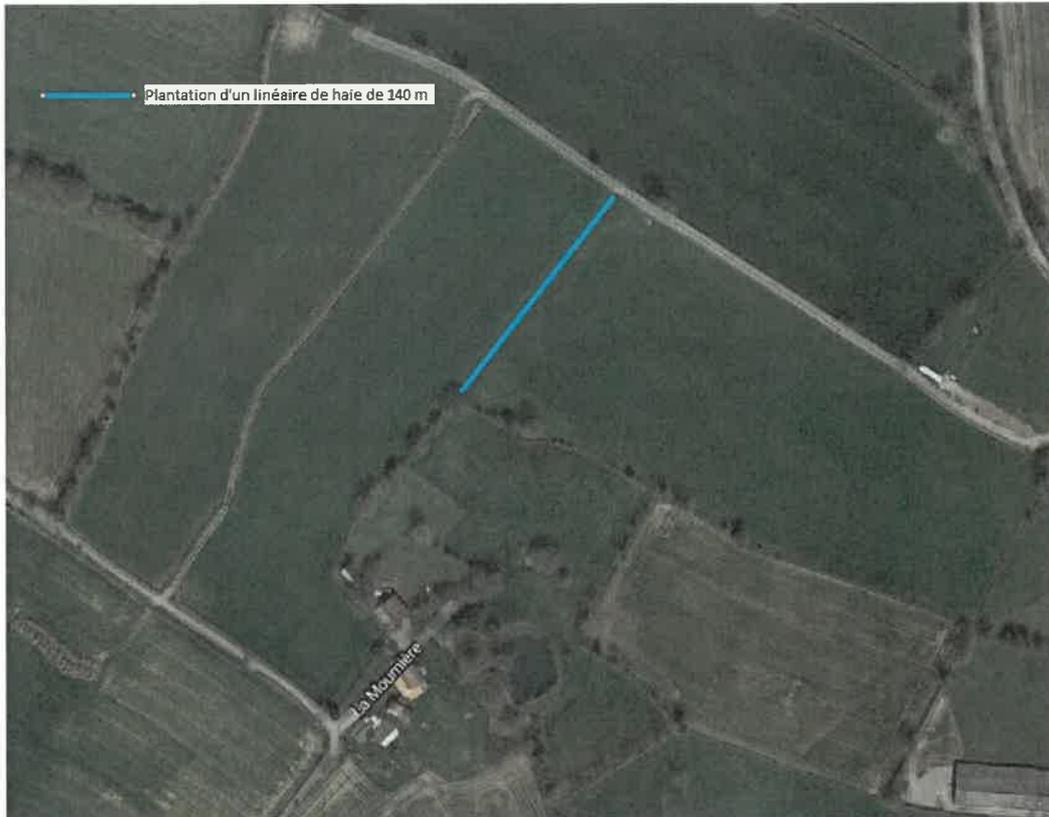
NIORT, le **14 DEC. 2021**

Le Directeur départemental,

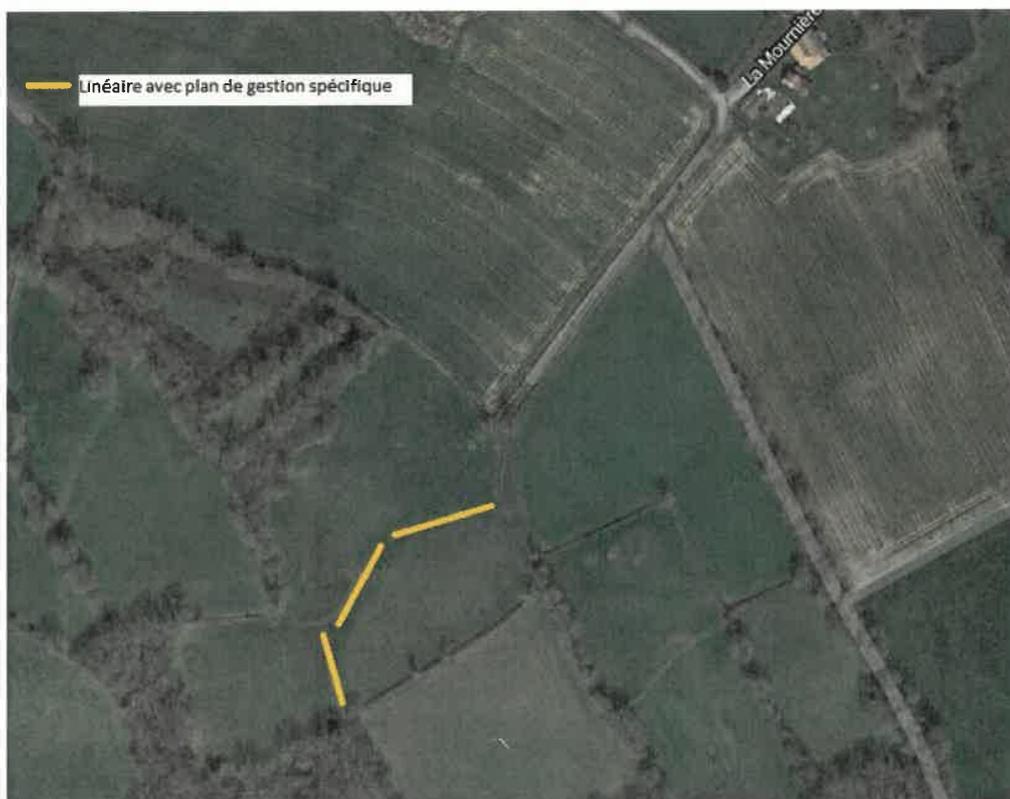
P/ LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
LA DIRECTRICE ADJOINTE

Elisabeth BIGET-BREDIF

Annexe 1 : Carte de localisation de la plantation de 140 ml de haie au lieu-dit « la Mournière » sur la commune de Secondigny



Annexe 2 : Carte de localisation du plan de gestion spécifique des haies situées au sein de l'ilot PAC n°25 cadastré E n° 0368, n°0377, n°0378 et n°0379





DDT 79

79-2021-12-17-00005

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Deux-Sèvres - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles. Consultation du 7 décembre 2021

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Deux-Sèvres  
Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles  
Consultation du 7 décembre 2021

Décision

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-1 et suivants et R.426-1 et suivants relatifs à l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers et les grands gibiers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 31 décembre 2020 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 18 novembre 2021 ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation concernant les céréales à pailles, oléagineux et protéagineux lors de sa séance du 19 octobre 2021 ;

Vu le barème arrêté par la commission nationale d'indemnisation concernant les maïs, tournesol, betterave et sorgho lors de sa séance du 24 novembre 2021 ;

Vu les propositions de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;

Considérant les observations reçues par la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres lors de la consultation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes ;

Considérant que les propositions d'indemnisations faites par la fédération départementale des chasseurs sont conformes aux prescriptions de la commission nationale ;

Fixe et complète le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Barème 2021 pour l'indemnisation des dégâts de gibier :

### Barèmes 2021 pour l'indemnisation des dégâts de gibier :

Cultures	Date d'enlèvement	Prix de perte de récolte (€/T)
Blé dur	31 août 2021	308,00
Blé tendre	31 août 2021	206,00
Blé tendre BIO	31 août 2021	435,00
Orge de mouture	31 août 2021	193,00
Orge de brasserie de printemps	31 août 2021	202,00
Orge de brasserie d'hiver	31 août 2021	199,00
Avoine	31 août 2021	195,00
Seigle	31 août 2021	191,00
Triticale	31 août 2021	176,00
Triticale BIO	31 août 2021	270,00
Colza	31 juillet 2021	539,00
Pois fourrager	31 août 2021	260,00
Féveroles	31 août 2021	259,00
Paille	15 septembre 2021	20,00
Sarrasin	31 décembre 2021	490,00
Sarrasin BIO	31 décembre 2021	693,00
Tournesol	31 décembre 2021	538,00
Tournesol BIO	31 décembre 2021	530,00
Maïs grain	31 décembre 2021	192,00
Maïs grain BIO	31 décembre 2021	221,00
Maïs ensilage	31 décembre 2021	41,00
Sorgho grain	31 décembre 2021	188,00

Le prix du maïs ensilage correspond à un maïs exprimé en matière verte.

#### **Perte de récolte des prairies naturelles et temporaires :**

Nature	Prix de perte de récolte (€/T)
Foin	113,50

Les cultures de qualité supérieure ou sous contrat peuvent être indemnisées à des prix plus élevés que ceux de cette base sous réserve que le réclamant apporte la preuve du prix en joignant à sa déclaration les justificatifs correspondants. Les cultures spécifiques non mentionnées dans ce tableau pourront être indemnisées sur justificatifs des prix pratiqués.

**- Remise en état des prairies :**

Manuelle .....	19,70 €/heure
* Herse (2 passages croisés).....	79,07 €/hectare
* Herse à prairie, étaupinoir .....	60,38 €/hectare
* Herse rotative ou alternative (seule).....	77,49 €/hectare
* Herse rotative ou alternative + semoir.....	111,20 €/hectare
* Broyeur à marteaux à axe horizontal.....	81,80 €/hectare
* Rouleau .....	32,87 €/hectare
* Charrue.....	118,97 €/hectare
* Rotovator.....	81,80 €/hectare
* Semoir.....	60,38 €/hectare
* Traitement.....	44,52 €/hectare
* Semence.....	155,93 €/hectare

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

**- Ressemis des principales cultures :**

* Herse rotative ou alternative + semoir.....	111,20 €/hectare
* Semoir.....	60,38 €/hectare
* Semoir à semis direct.....	69,09 €/hectare
* Semence certifiée de céréales.....	119,28 €/hectare

Ce barème de remise en état des prairies et des ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

NIORT, le 17 décembre 2021

le préfet  
par délégation  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation,  
Le chef du service eau environnement



Cyril MOUILLOT

### Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Deux-Sèvres  
4 rue du Guesclin - BP 70000 - 79099 Niort Cedex 9
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Poitiers  
15 rue Blossac - BP 541 - Hôtel Gilbert 86020 Poitiers cedex  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 79

79-2021-11-18-00004

Récépissé de déclaration concernant l'ouverture  
d'un établissement professionnel de chasse à  
caractère commercial en terrain ouvert n° 79-015



**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement**

Dossier suivi par :  
Claudine Maupas  
Tél. : 05.49.06.88.23  
[claudine.maupas@deux-sevres.gouv.fr](mailto:claudine.maupas@deux-sevres.gouv.fr)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**  
concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse  
à caractère commercial en terrain ouvert  
n°79-015

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 413-4, L 424-3 et 8, R 424-13.1 à R 424-13.4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 20 octobre 2021 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 20 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du maire de Genneton du 11 juin 2021 limitant temporairement la circulation sur le chemin communal situé entre les parcelles cadastrées B 260 et 320 ;

Vu la déclaration au titre de l'article R 424-13-2 du code de l'environnement reçue le 2 juillet 2020, présentée par Monsieur Clément BOURREAU, demeurant au lieu-dit Beaurepaire, 79150 Saint-Maurice-Etusson, (registre du commerce et des sociétés RCS n° 390 263 887) relative à l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial « E.A.R.L. de Beaurepaire » - Domaine de Beaurepaire - 79150 Saint-Maurice-Etusson ;

donne récépissé à :

Monsieur Clément BOURREAU  
Beaurepaire 79150 Saint-Maurice-Etusson

de sa déclaration concernant l'ouverture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial en terrain ouvert suivant :

« EARL de Beaurepaire »

siège social : Domaine de Beaurepaire 79150 Saint-Maurice-Etusson  
adresse des installations de l'établissement : Beaurepaire 79150 Genneton

1- L'établissement est ouvert pour une activité cynégétique de chasse à la journée pour les espèces chassables suivantes : cerfs et chevreuils.

2- L'activité cynégétique sera exercée par la société dans un terrain cynégétique « ouvert » au sens de l'article L424-3 du code de l'environnement, d'une surface totale de 68,06 ha, pour laquelle elle dispose du droit de chasse. Les parcelles sont listées en annexe au présent récépissé.

3- En application de l'article R 424-13-4 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial tient un registre des entrées et des sorties d'animaux en mentionnant notamment :

- l'origine des animaux lâchés (nom et adresse du fournisseur), le nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

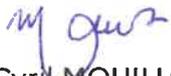
4- En application de l'article R 424-13-2 du code de l'environnement, toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration notamment un changement de responsable ou de territoires doit être déclarée au préalable par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le responsable de l'établissement au préfet du département.

5- Le présent récépissé peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification. Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

6- Une copie du récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Genneton pour information des tiers et un avis sera inséré au recueil des actes administratifs.

NIORT, le **18 NOV. 2021**

Le préfet  
Par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation,  
Le chef de Service eau environnement,

  
Cyril MOUILLOT

Annexe

Parcelles concernées par l'établissement de chasse commerciale n° 79-015

Commune de Genneton :

Section	N° parcelle cadastrale	Surface en hectare
B	260	42,79 ha
B	320	25,27 ha
Total :		68,06 ha



DDT 79

79-2021-12-10-00005

Récépissé de déclaration concernant l'ouverture  
d'un établissement professionnel de chasse à  
caractère commercial n° 79-016



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement**

Dossier suivi par :

Claudine Maupas

Tél. : 05.49.06.88.23

[claudine.maupas@deux-sevres.gouv.fr](mailto:claudine.maupas@deux-sevres.gouv.fr)

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

**concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse  
à caractère commercial  
n° 79-016**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 413-4, L 424-3 et 8, R 424-13.1 à R 424-13.4 ;

Vu le décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 20 octobre 2021 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 18 novembre 2021 ;

Vu la déclaration au titre de l'article R 424-13-2 du code de l'environnement reçue le 23/09/21, présentée par la SARL La Cantine sise 117 route de la Blanchardière, Cheray, 17190 SAINT GEORGES D'OLERON représentée par Monsieur GAULT Christian demeurant à la même adresse et Monsieur BEAU Patrice demeurant 32 avenue Toulouse Lautrec à Chatillon-sur-Thouet (79200), (Régistre du Commerce et des Sociétés RCS n° 819 801 648) relative à l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial « SARL La Cantine » situé au lieu-dit Enclos de chasse Métairie - 79130 Le Retail ;

donne récépissé à :

**SARL La Cantine  
117 route de la Blanchardière, Cheray  
17190 SAINT GEORGES D'OLERON**

de sa déclaration concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial en terrain clos suivant : « SARL La Cantine » situé au lieu-dit Enclos de chasse Métairie - sur la commune du Retail.

Compte-tenu du fait que cette société dispose de plusieurs enclos distincts, il est nécessaire de disposer d'un registre par entité.

1- L'établissement est ouvert pour une activité cynégétique de chasse à la journée pour les espèces chassables suivantes : , sangliers, chevreuils, cervidés.

2- L'activité cynégétique sera exercée par la société dans un terrain clos cynégétique d'une surface totale de 52 ha 46 a 83 ca pour laquelle elle dispose du droit de chasse. Les parcelles sont listées en annexe au présent récépissé.

3- En application de l'article R 424-13-4 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial tient un registre des entrées et des sorties d'animaux en mentionnant notamment :

- l'origine des animaux lâchés (nom et adresse du fournisseur), le nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

4- Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial en terrain clos, au sens de l'article L.424-3, sont soumis à un contrôle sanitaire et de provenance des sangliers lâchés, sur lesquels ils réalisent un marquage.

5- En application de l'article R 424-13-2 du code de l'environnement, toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration notamment un changement de responsable ou de territoires doit être déclarée au préalable par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le responsable de l'établissement au préfet du département.

6- Le présent récépissé peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa notification. Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

7- Une copie du récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Le Retail pour information des tiers et un avis sera inséré au recueil des actes administratifs.

NIORT, le **10 DEC. 2021**

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
Le chef d'Unité environnement et biodiversité,

Fabrice SAGOT



**Annexe**Parcelles concernées par la chasse commerciale  
« Enclos de chasse Métairie »**Commune du Retail**

<b>Section</b>	<b>N° parcelle cadastrale</b>	<b>Surface en hectare</b>
A	626	0,1830
A	552	0,1901
A	553	0,1901
A	554	0,1902
A	15	0,1000
A	16	0,1000
A	17	1,0014
A	18	1,1673
A	19	1,0782
A	683	6,1837
A	21	9,4390
A	685	14,9573
A	11	4,4250
A	22	3,3330
A	23	0,5710
A	689	1,1200
A	39	4,3420
A	40	0,4800
A	37	0,5785
A	38	1,9875
A	747	0,8510
<b>Total général</b>		<b>52 ha 46 a 83 ca</b>



DDT 79

79-2021-12-17-00004

Récépissé de déclaration concernant l'ouverture  
d'un établissement professionnel de chasse à  
caractère commercial n° 79-017



Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement

Dossier suivi par :  
Claudine Maupas  
Tél. : 05.49.06.88.23  
[claudine.maupas@deux-sevres.gouv.fr](mailto:claudine.maupas@deux-sevres.gouv.fr)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**  
concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse  
à caractère commercial  
n° 79-017

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 413-4, L 424-3 et 8, R 424-13.1 à R 424-13.4 ;

Vu le décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 20 octobre 2021 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 18 novembre 2021 ;

Vu la déclaration au titre de l'article R 424-13-2 du code de l'environnement reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2021 présentée par Monsieur BILLEAUD Michel, demeurant 46 rue Louise Michel 79000 NIORT (Registre du Commerce et des Sociétés RCS n° 903 594 570) relative à l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial «Les chasses de Thorigny » situé aux lieux-dits Bois de Beaulieu et Bois de la Prise - commune du Val-du-Mignon (Thorigny-sur-le-Mignon) ;

Considérant que l'article L424-3 du code de l'environnement stipule qu'un terrain clos est entouré d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier à poil et celui de l'homme ;

donne récépissé à :

Monsieur BILLEAUD Michel  
46 rue Louise Michel  
79000 NIORT

de sa déclaration concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial «Les chasses de Thorigny » situé aux lieux-dits Bois de Beaulieu et Bois de la Prise sur la commune de Val-du-Mignon (Thorigny-sur-le-Mignon).

1- L'établissement est ouvert pour une activité cynégétique de chasse à la journée pour les espèces chassables suivantes : petit gibier (faisans, perdreaux) et grand gibier (sangliers, cervidés).

2- L'activité cynégétique est exercée par Monsieur Billeaud dans deux secteurs distincts :

- Le Bois de Beaulieu, un parc de chasse commerciale en terrain clos cynégétique, dans lequel la chasse du sanglier est pratiquée, sur une surface totale de 23,48 ha pour laquelle il dispose du droit de chasse sur les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle cadastrale	Surface en hectare
328 A	93	9,18 ha
328 A	95	13,75 ha
328 A	191	0,55 ha

- Le Bois de la Prise, deux parcs de chasse en terrain ouvert sur les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle cadastrale	Surface en hectare
328 A	81	15,15 ha
328 A	83	1,90 ha

3- En application de l'article R 424-13-4 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial tient un registre des entrées et des sorties d'animaux en mentionnant notamment :

- l'origine des animaux lâchés (nom et adresse du fournisseur), le nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

4- Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial en terrain clos, au sens de l'article L.424-3, sont soumis à un contrôle sanitaire et de provenance des sangliers lâchés, sur lesquels ils réalisent un marquage.

5- En application de l'article R 424-13-2 du code de l'environnement, toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration notamment un changement de responsable ou de territoires doit être déclarée au préalable par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception par le responsable de l'établissement au préfet du département.

6- Le présent récépissé peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa notification. Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

7- Une copie du récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Val-du-Mignon (Thorigny-sur-le-Mignon) pour information des tiers et un avis sera inséré au recueil des actes administratifs.

NIORT, le **17 DEC. 2021**

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
Le chef de Service eau environnement



Cyril MOUILLOT



DDT 79

79-2021-12-14-00004

Récépissé de déclaration concernant l'ouverture  
d'un établissement professionnel de chasse à  
caractère commercial n° 79-018

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Environnement

Dossier suivi par :  
Claudine Maupas  
Tél. : 05.49.06.88.23  
[claudine.maupas@deux-sevres.gouv.fr](mailto:claudine.maupas@deux-sevres.gouv.fr)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**  
concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse  
à caractère commercial  
n° 79-018

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 413-4, L 424-3 et 8, R 424-13.1 à R 424-13.4 ;

Vu le décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 20 octobre 2021 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 18 novembre 2021 ;

Vu la déclaration au titre de l'article R 424-13-2 du code de l'environnement reçue le 6 octobre 2021, présentée par Monsieur et Madame BEAU Patrice et Marie-Noëlle, demeurant 32 avenue Toulouse Lautrec, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET (Régistre du Commerce et des Sociétés RCS n° 421 055 450) relative à l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial situé aux lieux-dits Les Puymonnières, le Poibertin, les Avenaux Sud, la Jaunelière - 79350 Amailloux ;

Considérant que l'article L424-3 du code de l'environnement stipule qu'un terrain clos est entouré d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier à poil et celui de l'homme ;

donne récépissé à :

Monsieur et Madame BEAU Patrice et Marie-Noëlle  
32 avenue Toulouse Lautrec,  
79200 CHATILLON-SUR-THOUET

de leur déclaration concernant l'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial situé aux lieux-dits Les Puymonnières, le Poibertin, les Aveneaux Sud et la Jaunelière sur la commune d'Amailloux.

1- L'établissement est ouvert pour une activité cynégétique de chasse à la journée pour les espèces chassables suivantes : sangliers, cervidés.

2- L'activité cynégétique est exercée par Monsieur et Madame BEAU en terrain clos cynégétique, sur une surface totale de 127 ha 35 a 68 ca pour laquelle ils disposent du droit de chasse. Les parcelles sont listées en annexe au présent récépissé.

3- En application de l'article R 424-13-4 du code de l'environnement, le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial tient un registre des entrées et des sorties d'animaux en mentionnant notamment :

- l'origine des animaux lâchés (nom et adresse du fournisseur), le nombre et les espèces concernées, les dates d'achat et de lâcher ;
- le nombre d'animaux, en indiquant les espèces concernées, qui sont prélevés lors de chaque journée de chasse.

4- Les établissements professionnels de chasse à caractère commercial en terrain clos, au sens de l'article L.424-3, sont soumis à un contrôle sanitaire et de provenance des sangliers lâchés, sur lesquels ils réalisent un marquage.

5- En application de l'article R 424-13-2 du code de l'environnement, toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration notamment un changement de responsable ou de territoires doit être déclarée au préalable par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le responsable de l'établissement au préfet du département.

6- Le présent récépissé peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa notification. Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

7- Une copie du récépissé sera adressée à la mairie de la commune d' Amailloux pour information des tiers et un avis sera inséré au recueil des actes administratifs.

NIORT, le **14 DEC. 2021**

Le préfet,  
Par délégation  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
Le chef d'Unité environnement et biodiversité,



Fabrice SAGOT

**Annexe**

Parcelles concernées par la chasse commerciale

**Commune d' Amailloux**Parc de chasse en terrain clos sur les parcelles suivantes :

<b>Section</b>	<b>N° parcelle cadastrale</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface en hectare</b>
E	346	Les puymonnières	00 ha 79 a 20 ca
E	348	Les puymonnières	00 ha 16 a 20 ca
E	349	Le Poibertin	03 ha 80 a 80 ca
E	350	Le Poibertin	02 ha 33 a 65 ca
E	378	Les Aveneaux Sud	00 ha 09 a 05 ca
E	460	La Jaunelière	* 24 ha 64 a 00 ca
E	462	La Jaunelière	00 ha 18 a 75 ca
E	463	La Jaunelière	04 ha 57 a 75 ca
E	556	Le Poibertin	00 ha 40 a 00 ca
E	598	Le Poibertin	00 ha 22 a 35 ca
E	601	Le Poibertin	00 ha 54 a 10 ca
E	603	Le Poibertin	01 ha 26 a 75 ca
E	623	La Jaunelière	00 ha 07 a 69 ca
E	625	Les puymonnières	00 ha 73 a 33 ca
E	627	Les puymonnières	01 ha 15 a 03 ca
E	630	Les puymonnières	85 ha 46 a 54 ca
E	632	La Jaunelière	00 ha 90 a 49 ca
<b>Total général</b>			<b>127 ha 35 a 68 ca</b>

\* (60 % de la surface totale de la parcelle → partie ouest / sud-ouest)

DISP BORDEAUX

79-2021-12-24-00001

Délégation de signature MA NIORT 24 12 2021

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux**

**Maison d'Arrêt de Niort**

**A NIORT**

**Le 24/12/2021**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2021 nommant Monsieur MARTIN Michaël en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort.

**Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de NIORT**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Timothy NJO, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de Niort à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : M. Timothy NJO, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de Niort, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à NIORT  
Le 24/12/2021

Le chef d'établissement,

Michaël MARTIN

  
Michaël MARTIN  
Chef d'Établissement  
MA NIORT

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux**

**Maison d'Arrêt de Niort**

**A NIORT**

**Le 24/12/2021**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2021 nommant Monsieur MARTIN Michaël en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort.

**Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de NIORT**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Eric ZIEMSKI, Capitaine, Chef de Détention à la Maison d'Arrêt de Niort à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : M. Eric ZIEMSKI, Capitaine, Chef de Détention à la Maison d'Arrêt de Niort, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à NIORT  
Le 24/12/2021

Le chef d'établissement,

Michaël MARTIN

  
Michaël MARTIN  
Chef d'Établissement  
MA NIORT

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux**

**Maison d'Arrêt de Niort**

**A NIORT**

**Le 24/12/2021**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2021 nommant Monsieur MARTIN Michaël en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort.

**Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de NIORT**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LEDOUX, Capitaine, Adjointe au Chef de Détention à la Maison d'Arrêt de Niort à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Madame Françoise LEDOUX, Capitaine, Adjointe au Chef de Détention à la Maison d'Arrêt de Niort, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Niort lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à NIORT  
Le 24/12/2021

Le chef d'établissement,

Michaël MARTIN

  
Michaël MARTIN  
Chef d'Établissement  
MA NIORT

# DREAL Nouvelle Aquitaine

79-2021-12-14-00003

Arrêté modifiant l'arrêté 101/2017 du 14 septembre 2017 modifié portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée à la communauté de communes du Thouarsais, pour la capture accidentelle de spécimens d'amphibiens et reptiles dans le cadre du LIFE CROAA.



**Arrêté n° 154-2021 DBEC  
modifiant l'arrêté 101/2017 du 14 septembre 2017 modifié portant dérogation à l'interdiction de capture  
de spécimens d'espèces animales protégées accordée à la communauté de communes du Thouarsais,  
pour la capture accidentelle de spécimens d'amphibiens et reptiles dans le cadre du LIFE CROAA**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AU-BRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté n° 79-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° n°79-2021-07-06-00003 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté 101/2017 du 14 septembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher de spécimens d'espèces protégées à des fins scientifiques attribuée à la communauté de communes du Thouarsais pour la durée du LIFE CROAA (2016-2022) et l'arrêté modificatif n°1 50/2020 du 3 avril 2020, portant également sur un changement de bénéficiaire ;
- VU** la demande de modification de la dérogation au régime de protection des espèces pour la capture de spécimens d'espèces protégées, formulée par Mme Maryline GELEE, vice-président délégué, communauté de com-

munes du Thouarsais, service Biodiversité, Eau, Espaces Naturels, 7 rue Anne-Desrays, 79100 THOUARS, en date du 9 décembre 2021, pour changer le nom de l'agent chargé du programme LIFE CROAA ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes du Thouarsais a modifié l'organisation de son personnel, et que Mme Maud LARDON n'est plus technicienne Espèces Exotiques Envahissantes et a été remplacé sur ce poste par M. Axel MARTIN ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'arrêté ne remet pas en cause le fait que la dérogation réponde aux trois conditions dérogatoire fixées par l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

L'article 1 de l'arrêté n° 101/2017 du 14 septembre 2017 sus-visé est modifié par le changement de son bénéficiaire, concernant la communauté de commune du Thouarsais, service Biodiversité, Eau, Espaces Naturels, 7 rue Anne-Desrays, 791000 THOUARS. Mme Maud LARDON est remplacée depuis le 6 janvier 2020 par M. Axel MARTIN, au poste de technicien Espèces Exotiques Envahissantes, en charge du programme LIFE CROAA. La réalisation de ce programme peut occasionner la capture accidentelle de spécimens d'amphibiens d'espèces protégées lors du piégeage de Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et nécessite des manipulations lors de formations. Les reptiles d'espèces protégées sont également concernés par cette dérogation.

Le reste de l'arrêté n°101/2017 du 14 septembre 2017 sus-visé reste inchangé.  
L'arrêté modificatif (n°1) n°50/2020 du 3 avril 2020 n'est plus valable.

### **ARTICLE 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérécur (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres, le

Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 14 décembre 2021

Pour le préfet des Deux-Sèvres et par délégation, pour la directrice régionale et par sub-délégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission  
conservation et restauration des espèces  
menacées

# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-01-00006

Arrêté préfectoral du 1er octobre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 relatif à la création et composition de la Conférence Départementale de l'Immobilier Public du département des Deux-Sèvres.

Secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral du *1er octobre 2021*  
portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020  
relatif à la création et composition  
de la Conférence Départementale de l'Immobilier Public  
du département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-34 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire n° 5913-SG du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant création et composition de la Conférence Régionale de l'Immobilier Public en région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant création et composition de la conférence départementale de l'immobilier public du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun (SGC) départemental des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Le premier alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant création et composition de la conférence départementale de l'immobilier public du département des Deux-Sèvres est modifié ainsi qu'il suit :

« *Le secrétariat de la conférence départementale de l'immobilier public est assuré par le secrétariat général commun départemental (SGC).* »

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale du secrétariat général commun, le directeur des finances publiques, le directeur départemental des territoires et le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud-ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le *1er octobre 2021*

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-09-00003

SPREF33-I-D21120908293

**PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES**

**Convention de délégation de gestion entre le Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) des Deux-Sèvres et la Préfecture de la Gironde élargissant le périmètre d'ordonnancement la régie d'avances et de recettes régionalisée aux dépenses des directions départementales interministérielles prescrites par les SGC sur le programme 354**

La présente délégation est conclue en application

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- du décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats communs départementaux ;
- de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;
- de l'arrêté en date du 31 mars 2021 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;
- de l'arrêté en date du 18 décembre 2017 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès du préfet de la Gironde,

Il est convenu ce qui suit entre :

- le Secrétariat Général Commun départemental (SGCD) des Deux-Sèvres représenté par Madame Isabelle BOUVET, sa directrice, désigné sous le terme de « délégué »  
et
- la Préfecture de la Gironde, représentée par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, désignée sous le terme de « déléguataire »

**Article 1 : Objet de la délégation**

Le déléguataire assure pour le compte du délégant, par le biais de sa régie d'avances et de recettes, des paiements et des encaissements sur le programme 354 pour les directions départementales interministérielles.

Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

**Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire et obligations**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire assure pour le compte du délégant des paiements et des recettes par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Article 3 : Obligations du délégant**

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

**Article 4 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 3.

**Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à la date de sa signature par les parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le, 09 DEC. 2021

Le Préfet des Deux-Sèvres

Secrétariat Général  
Secrétariat Général  
des Deux-Sèvres  
Directrice

Isabelle BOUYER  
Romain AUBRY

La Préfète de la région Nouvelle -Aquitaine,  
préfète de la Gironde

F. Buccio  
Fabienne BUCCIO

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-21-00003

Création régis recettes DDSP 79 Niort

*Direction Générale de la Police Nationale  
« Direction Centrale de la Sécurité Publique »  
« Direction Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres »*

Niort, le 21 décembre 2021

**ARRÊTE**  
**portant institution d'une régie de recettes auprès de  
la Direction Départementale de la Sécurité publique des Deux-Sèvres  
pour les commissariats de police de Niort et de Thouars**

---

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis conforme de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 21 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 modifiée portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

- le produit des consignations prévus par l'article L.121-4 du code de la route.

#### **Article 2**

Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

#### **Article 3**

Le montant maximum de l'encaisse autorisée est fixé à 135 €.

#### **Article 4**

Le régisseur est tenu de demander à la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

#### **Article 5**

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. La Police de Paris et les régies de Police Municipale ne concernent pas votre régie.

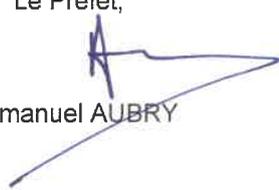
#### **Article 6**

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

#### **Article 7**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

  
Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-02-00003

PREF79-B1K21120614320



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Service des Sécurités – Bureau de l'ordre public

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
-----

**ARRETE**  
**portant renouvellement de la composition**  
**des membres de la commission départementale de sécurité des transports de fonds**

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées ;

**VU** le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds ;

**VU** les articles D 613-84, D 613-85 et D 613-87 du Code de la sécurité intérieure relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant composition de la commission départementale de sécurité des transports de fonds et nomination de ses membres ;

**VU** les avis émis par l'association départementale des maires, l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'association PERIFEM, représentant les établissements commerciaux de grande surface, les responsables des agences locales des sociétés LOOMIS et BRINK'S, représentant les entreprises de transporteurs de fonds, le comité d'entreprise des sociétés LOOMIS et BRINK'S représentant les organisations syndicales représentatives des salariés ;

**SUR** proposition de Mme la cheffe du service des sécurités ;

## ARRÊTE:

**Article 1er.** – La commission départementale de sécurité des transports de fonds, présidée par le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1 – Représentants des services de l'Etat dans le département :

- M. le chef de l'antenne de police judiciaire de Poitiers – La Rochelle, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- M. le directeur Départemental des Territoires, ou son représentant ;
- M. le directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations , ou son représentant ;
- M. l'inspecteur du travail, des transports, de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations , ou son représentant.

2 – Mme la directrice de la Banque de France, ou son représentant.

3 – Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- M. Jérôme BALOGE, maire de Niort, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle MENARD, maire de Bressuire, ou son représentant.

4 – Deux représentants locaux des établissements de crédit :

- M. Gaëtan VANDAMME, responsable Unité risque et sécurité au Crédit Agricole de Charente – Deux-Sèvres à Niort ;
- M. Jacques BOUSSEAU, chargé de sécurité au Crédit Mutuel Océan – CIC à la Roche-sur-Yon.

5- Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface :

- M. Alexandre CLET, directeur de l'hypermarché Carrefour à Niort, ou son représentant,
- Mme Nathalie COGNET, présidente directrice générale du centre Leclerc SCA à Thouars, ou son représentant.

6 – Un représentant des professions de la bijouterie :

- M. Johann BOUDRIE, bijoutier de l'enseigne « La Gerbe d'Or » à Niort.

7 – Deux représentants des entreprises de transport de fonds :

- M. Laurent LOCHON, chef d'agence de la société BRINK'S à Buxerolles ;
- M. Thierry DELAVault, chef de l'agence LOOMIS à Chauray.

8 – Un représentant des convoyeurs de fonds :

- M. Vincent ESTELET, représentant CGC.

**Article 2.** - Cette commission départementale est saisie, dans les cas et selon les modalités prévues par le décret pris en application de l'article L. 613-10 du Code de la sécurité intérieure, de certains des aménagements et dispositifs envisagés par les entreprises de transport de fonds et par les personnes faisant appel, de façon habituelle, à de telles entreprises.

Le Préfet peut consulter la commission sur toute question relative à la collecte des fonds ou au transport des fonds, bijoux et métaux précieux et sur toute question portant sur les locaux et automates bancaires desservis.

**Article 3.** – La commission départementale de sécurité des transports de fonds se réunit au moins une fois par an. Elle peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

**Article 4.** – Monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Niort est informé des réunions de la commission, ainsi que des avis émis par celle-ci. Il participe, à sa demande, à ces réunions.

**Article 5.** – L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019, portant renouvellement de la composition des membres de la commission départementale de sécurité des transports de fonds est abrogée.

**Article 6.** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté.

Niort, le 2 décembre 2021

Le Préfet



Emmanuel AUBRY

# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-21-00005

arrêté fixant la liste des publications et des services de presse en ligne autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant la liste des publications et des services de presse en ligne autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste préfectorale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales, formulées par :

- le directeur départemental du « Courrier de L'Ouest »
- le directeur de « La Concorde »
- le directeur de La Nouvelle République du Centre-Ouest, pour La Nouvelle République du Centre-Ouest, La Nouvelle République Dimanche et lanouvellerépublique.fr
- le directeur de Agri Informations 79, pour AGRI 79 et AGRI79.fr
- le président de la société 20 Minutes France SAS, pour 20minutes.fr
- le directeur de la publication de Publi hebdo pour actu.fr

Considérant que les publications de presse et les services de presse en ligne réunissent les conditions cumulatives requises pour leur inscription sur la liste préfectorale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1er.- la liste des publications et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2022, est fixée comme suit :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest
- La Nouvelle République Dimanche
- lanouvellerépublique.fr  
232, avenue de Grammont  
37048 TOURS CEDEX 1
- Le Courrier de l'Ouest  
4 boulevard Albert Blanchoin B.P. 10728  
49007 ANGERS CEDEX 01

- Ouest-france.fr  
ZI Rennes Sud-Est  
10 rue du Breil  
35051 RENNES CEDEX 9
- La Concorde  
5 impasse du moulin  
86700 PAYRE
- AGRI 79  
agri79.fr  
Maison de l'agriculture – Les Ruralies  
CS 80004 Vouillé  
79231 PRAHECQ CEDEX
- 20minutes.fr  
20 MINUTES France SAS  
24/26 rue du Cotentin – CS 23110  
75732 PARIS cedex 15
- actu.fr  
Publi Hebdos  
13 rue du Breil  
Z.I. Rennes sud-Est  
35051 RENNES Cedex 9

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres. Ce recours juridictionnel peut être déposé sur le téléservice Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Elle peut également être contestée par un recours gracieux adressé à M le préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par un recours hiérarchique adressé à M le ministre de la culture (3, rue de Valois – 75001 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié aux directeurs des journaux habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département.

NIORT, le 21 décembre 2021

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-06-00001

Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de  
vote de la commune de LA MOTHE  
SAINT-HERAY

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

## **Arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote de la commune de LA MOTHE-SAINT-HERAY**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17, R. 40 et D 56-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 fixant, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que la répartition des électeurs des deux bureaux de vote de la commune de LA MOTHE-SAINT-HÉRAY est déséquilibrée, ce qui allonge la durée des opérations électorales dans le bureau de vote le plus important ;

Considérant que les évolutions démographiques probables laissent prévoir un accroissement du nombre des électeurs du bureau de vote n°2 de la commune de LA MOTHE-SAINT-HÉRAY et qu'il convient d'équilibrer la répartition des électeurs au sein des deux bureaux pour permettre d'accueillir ces futurs électeurs dans des conditions satisfaisantes ;

Sur proposition du secrétaire général,

### **ARRÊTE**

Article 1er : le périmètre afférent aux bureaux de vote suivants est modifié conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

- 1er bureau: halles de la mairie, place Clémenceau
- 2ème bureau: halles de la mairie, place Clémenceau

Article 2 : Chaque bureau de vote est doté d'un emplacement d'affichage.

Article 3 : Le bureau de vote n° 1 est le bureau centralisateur pour les opérations électorales.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LA MOTHE-SAINT-HÉRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement départemental de gendarmerie des Deux-Sèvres.

Niort, le **06 DEC. 2021**

Le préfet,

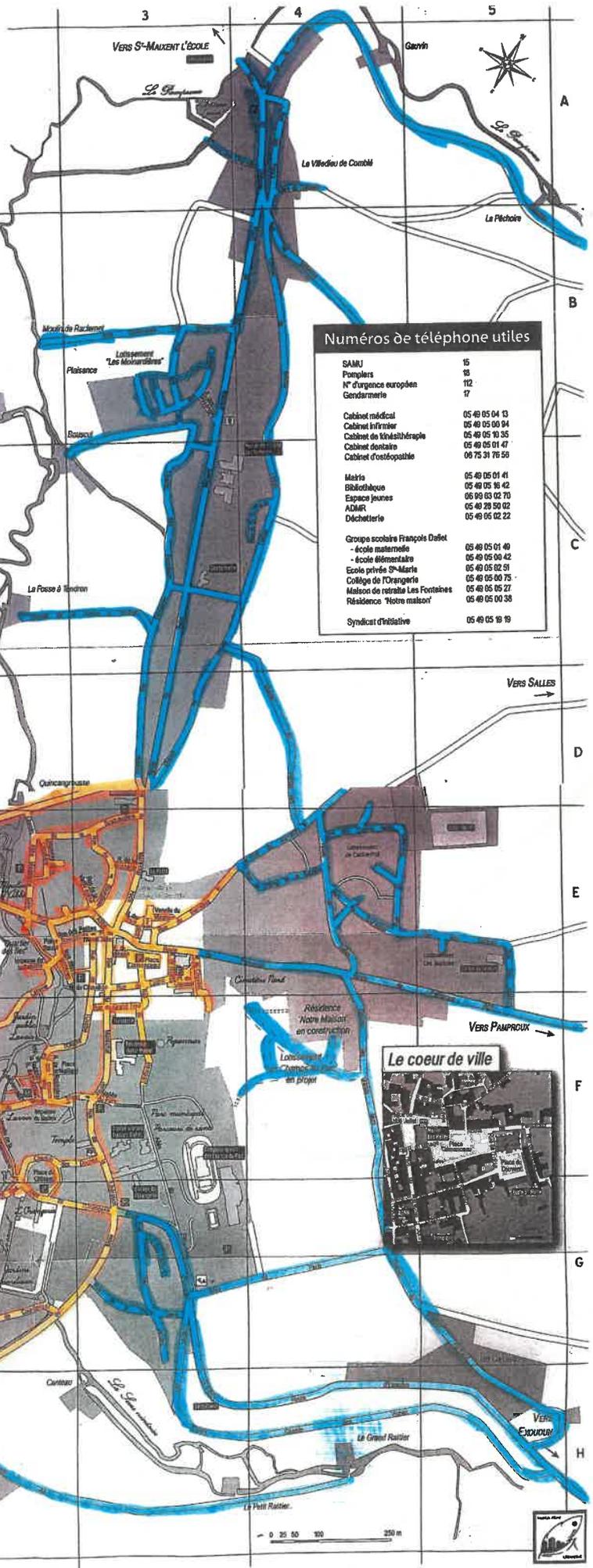
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



~~Xavier MAROTEL~~

Index des rues

Abbé Jolot (Place de l')	E3	Fontaines (Chemin des)	C3-D3	Parc (Vallée du)	F3
Ancien chemin de Melle	La Villédé	Fontaine Bernière (Rue de la)	F1	Paris (Allée de)	G4
Bailloir (Impasse du)	C2	Fontaine Chaillot (Rue de la)	La Villédé	Pâtis (Rue du)	G2
Barrabas (Rue du)	E3	Fosse à Tendon (Ch. de la)	C3	Petit four (Rue du)	G2
Barrière (Rue de la)	F2-G2	Fouilloux (Route du)	A1	Petit Rattier (Le)	H3
Bel Air (Chemin de)	H2	Garennes (Rue des)	F3	Petite Gare (Rue de la)	G3
Bellevue (Rue de)	B4	Grand Four (Rue du)	H4	Petites Boucheries (R. des)	E2-E3
Bourdonneuil (Chemin de)	H2	Grand Rattier (Le)	H4	Plais (Rue des)	B3
Bourglès (Rue du)	E3	Grand Rue de la Villédé	La Villédé	Pierre aux Juifs (Chemin de la)	H1
Bouscul	B3	Grand Rue du Vivier	Le Vivier	Plaisance	B3
Brissette (Rue de la)	E3	Grande Plaine (ZA)	H1	Planche (Rue de la)	La Villédé
Broute-Lumas (Chemin de)	B4-D3	Grands Murs (Chemin des)	F4	Ponche (Rue de la)	La Villédé
Brumaudière (Chemin de la)	E2-E3	Grillons (Rue des)	B3	Port (Allée)	E2-E3
Buisson normand (Ch. du)	G4-G5	Grues (ZA)	H2	Portréal (Rue du)	F2
Canteau	H2	Les (Quartier des)	E2	Portail vert (Chemin du)	D4
Carrière (Impasse de la)	E2	Jardins (Rue des)	G3	Précoté (Chemin de)	E2
Carrières (Les)	G5	Justices (Impasse des)	E5	Quatre Vents (Rue des)	E4
Castors (Cité des)	G3	Justices (Lotissement des)	E5	Quincangrouse	D2
Chamoiserie (Venelle de la)	F2	Laiterie (Rue de la)	F2	Racemer	B3
Champ de la Bataille (R. du)	E4	Lavoir (Rue du)	Le Vivier	Remporté (Rue du)	B3
Champ du Parc (lot.)	F5	Lazay (Route de)	H2	Robinière (Impasse de la)	F2
Charmilles (Allée des)	La Villédé	Libération (Rue de la)	F3-G3	Robinière (Rue de la)	F2
Charmilles (Chemin des)	A4	Mademoiselle Gelin (Allée)	E2	Sablère (Rue de la)	G2
Château (Rue du)	A4	Maigrin (Venelle du)	E3	Saint-Maxime (Route de)	B4-D3
Chaudron (Rue du)	E3	Maillard (Place)	F2	Salles (Route de)	E4
Chânière (Impasse de la)	E2	Maréchal Foch (Rue du)	E3	Sangles (Rue des)	G2
Cimenceau (Place)	E3	Maréchal Joffre (Rue du)	F3	Sauzé (Place)	E2
Courdevant (Chemin de)	G2	Melle (Route de)	H1-G3	Sillé (Chemin des)	F3-G1
Couvent (Place)	E3	Mésanges (Rue des)	B3	Sillé (Grand chemin les)	F1
Couvent (Rue du)	E3	Ménage (Rue du)	B3	Tanneries (Rue des)	E2
Cygne (Rue du)	E3	Méridiennes (Voie c*)	B3	Tourneval (Rue du)	E4
Docteur Griffitt (Rue du)	C4	Moulin blanc (Rue du)	F2	Trois Pavés (Rue des)	E3
Dolmen (Allée du)	A4	Noyer au Berger (Ch. du)	La Villédé	Versailles (Rue de)	F2
Douves (Chemin des)	F2-F3	Orangerie (Allée de l')	G2-G3	Vieille église (Rue de la)	E3
Eglise (Rue de l')	E3	Ouche (Rue de l')	F2-E3	Villedieu de Comblé (La)	A4-B4
Exoudun (Route d')	G3	Pamproux (Route de)	E3-F5	Vignes (Chemin des)	H3
Flours (Rue des)	A4	Parc (Allée du)	F3-G3	Viviers (Chemin des)	La Villédé



Numéros de téléphone utiles

SAMU	15
Pompiers	18
N° urgences européennes	112
Gendarmerie	17
Cabinet médical	05 49 05 04 13
Cabinet infirmier	05 49 05 00 94
Cabinet de kinésithérapie	05 49 05 03 35
Cabinet dentaire	05 49 05 01 47
Cabinet d'ostéopathe	06 75 31 75 59
Métrie	05 49 05 01 41
Bibliothèque	05 49 05 15 42
Espace jeunes	06 93 03 02 70
ADMR	05 49 29 00 02
Déchetterie	05 49 05 02 22
Groupe scolaire François Duret	05 49 05 01 40
- Ecole maternelle	05 49 05 00 42
- Ecole élémentaire	05 49 05 02 81
Ecole privée St-Marie	05 49 05 00 75
Collège de l'Orangerie	05 49 05 05 27
Maison de retraite Les Fontaines	05 49 05 00 38
Résidence "Notre maison"	05 49 05 19 19
Syndicat d'initiative	05 49 05 19 19



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-02-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire - COULONGES SUR L'AUTIZE



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des Élections et de l'Administration générale  
Tél. : 05 49 08 69 13  
Adresse courriel: [pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr)

## **Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;  
Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;  
Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 portant autorisation de création d'une chambre funéraire ;  
Considérant le rapport de conformité de la chambre funéraire sise 1 rue de la Promenade 79240 Scillé, établi par le bureau VERITAS le 16 novembre 2021 ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général

### **ARRETE**

Article 1er : L'entreprise POMPES FUNEBRES VERGNAUD sise 11 rue de la Maladrerie 79160 Coulonges-sur-l'Autize représentée par Madame VERGNAUD, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et l'utilisation de chambres funéraires sises 11 rue de la Maladrerie à Coulonges-sur-l'Autize et 1 rue de la Promenade à Scillé ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Article 2 : L'entreprise POMPES FUNEBRES VERGNAUD sous-traitera la prestation suivante :  
- soins de conservation : SFSC – Monsieur Emmanuel PELLETIER, thanatopracteur.

1/3

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
INTERNET : [WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR)

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 20-79-0022.

Article 4 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 22 février 2026.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées au moment de leur intervention.

Article 6 : Toute demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives requises, doit parvenir à la préfecture des Deux-Sèvres au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente habilitation.

Article 7 : En vertu de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales « tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation ».

Article 8 : En vertu de l'article L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise, une association ou un établissement qui exerce une activité du service extérieur des pompes funèbres sans être habilité pour cette activité ou faisant l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de cette habilitation est passible d'une amende de 75 000 €.

Article 9 : L'article L 2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
« L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;

2° Abrogé ;

3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations ».

Article 10 : Conformément aux termes de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut faire l'objet de recours : recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, ou décision contestée par voie de recours adressé à Monsieur le préfet des Deux-Sèvres (BP 70000 79099 Niort Cedex 09), ou par recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales – Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).  
Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 19 février 2020 est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au bénéficiaire pour notification.

Niort, le 2 décembre 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Xavier MAROTEL

3/3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-20-00002

Arrêté portant agrément du garage FDG  
Automobiles pour les prestations de dépannage,  
remorquage et d'évacuation sur l'autoroute A83

Préfecture  
Bureau des sécurités  
Pôle Droit à conduire

## **ARRETE**

portant agrément du garage FDG Automobiles  
pour les prestations de dépannage, de remorquage  
et d'évacuation de véhicules légers sur l'autoroute A83

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2012-953 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

**Vu** la délégation de signature en date du 16 septembre 2021, de M. Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

**Vu** la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et ouvrages d'art concédés du réseau national ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A10, A83 et A837, réunie le 15 décembre 2021, pour la candidature du garage FDG Automobiles de Coulonges sur l'Autize ;

**Sur** proposition du Chef du service des sécurités ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le garage FDG Automobiles, sis au 1 Rue Louis Pasteur à Coulonges-sur-l'Autize (79160) est agréé en qualité de dépanneur véhicules légers sur l'autoroute A83 – district Vendée Deux-Sèvres – Secteur 9 du **PK 118.445 au PK 140.500** pour une période de cinq ans, à compter du 05 février 2022 et jusqu'au 05 février 2027.

**Article 2 :** La société ASF est chargée de conclure les contrats correspondants avec les entreprises de dépannage sélectionnée dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie via l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 20 décembre 2021

Pour le préfet et par  
délégation,  
Le secrétaire général de la  
préfecture



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-03-00004

arrêté accordant la médaille d'honneur  
régionale, départementale et communale à  
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

## **A R R Ê T É**

### **Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

## **A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALLARD Jerome**  
Agent maîtrise ppal, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS.
- **Madame ARNAULT Veronique**  
Adjoint administratif ppal de 2eme cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à VOUILLE.
- **Madame AUBINEAU Nathalie née BOUCHER**  
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Monsieur AUDEBERT Sebastien**  
Adjoint technique ppal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à JUSCORPS.

- **Madame AVENARD Anne-Laure née THIRIOT**  
IDE cadre de santé paramédical, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.
  
- **Monsieur AYRAULT Bruno**  
Adjoint technique principal 1ere classe, SYNDICAT D'ENTRETIEN DE VOIRIE, demeurant à SAINT-VARENT.
  
- **Monsieur BALLANGER Stephane**  
Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.
  
- **Madame BALLE Frédérique**  
Assistant socio-éducatif, Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine, demeurant à PARTHENAY.
  
- **Madame BARON Amelie née LORGNIER**  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
  
- **Madame BEAUFFRETON Claudine née ARIAL**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à COURS.
  
- **Monsieur BERGE Billy**  
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à BEUGNON-THIREUIL.
  
- **Monsieur BERGER Gael**  
Adjoint territorial d'animation principale de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE.
  
- **Madame BERNARD Jacqueline née GACHIGNARD**  
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Monsieur BERNARD Patrick**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à EXIREUIL.
  
- **Madame BESSAGUET Laurence née BLANCHARD**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à LA CRECHE.
  
- **Monsieur BESSONNET Xavier**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à CELLES-SUR-BELLE.
  
- **Monsieur BIBARD Gaël**  
Agent de maîtrise, Mairie de Cerizay, demeurant à CERIZAY.
  
- **Madame BICHON Beatrice née LUTTIAU**  
Agent social principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

- **Madame BIENVENU Marie-Andree née SAUZEAU**  
Agent social principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS.
  
- **Madame BILLY Christelle née MONNET**  
Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAIVRES.
  
- **Madame BISLEAU Marie Claude**  
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à MAGNE.
  
- **Monsieur BLANCO Pascal**  
Responsable du service gestion des moyens, des espaces et équipements publics., COMMUNE DE VOUILLE, demeurant à VOUILLE.
  
- **Madame BOCHE Sophie née JOUBERT**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Madame BODIN Evelyne née POUPIN**  
Technicien paramédical de classe supérieure, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à COURS.
  
- **Madame BONNIN Laurence née BOBINEAU**  
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à AIGONDIGNÉ.
  
- **Monsieur BORDIER Thierry**  
Conseiller municipal, Mairie de Sainte Éanne, demeurant à SAINTE-EANNE.
  
- **Madame BOULHOL Viviane née JAUZELON**  
Technicien paramédical de classe supérieure, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NEUVY-BOUIN.
  
- **Madame BOURCEREAU Karine**  
Rédacteur, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BOISME.
  
- **Madame BOUROLLEAU Fabienne née CUCO**  
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à MAUZE-SUR-LE-MIGNON.
  
- **Madame BOURRÉE Valérie**  
Attaché principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE, demeurant à MESSE.
  
- **Monsieur BOUTET Cyril**  
Educateur territorial des aps, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.
  
- **Madame BOUVIN Florence née BIROT**  
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

**- Madame BREMAUD Melanie**

Technicien paramedical de classe superieure, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à LA CRECHE.

**- Madame BRIS Sarah**

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CHEF-BOUTONNE.

**- Madame BROSSEAU Valérie**

Attaché territorial, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à CERIZAY.

**- Madame BROUSSEAU Nathalie**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

**- Monsieur BUCHOUX Christophe**

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à BRESSUIRE.

**- Monsieur BUTTET Willy**

Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-VARENT.

**- Monsieur CHAMPAIN Jacques**

Ingenieur, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.

**- Madame CHATAIGNER Sandrine**

Assistant socio educatif, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CHANTELOUP.

**- Madame CHATELIER Nadia**

Adjoint administratif ppal de 2eme classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à LE VANNEAU-IRLEAU.

**- Madame CHATELIER Sandrine née ECARLAT**

Technicien paramedical de classe sup, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à BEAUVOIR-SUR-NIORT.

**- Madame CHOLLET Florence née AVRIL**

Adjoint administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.

**- Monsieur CLÉRET DE LANGAVANT Hilaire**

Conseiller municipal, Mairie de Sainte Éanne, demeurant à SAINTE-EANNE.

**- Monsieur CLISSON Eric**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à SECONDIGNY.

**- Madame CLUZEAU Marie-Alice née POIRIER**

Adjoint technique principal 2eme classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINTE-OUENNE.

- **Monsieur COLIN Jean Christophe**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
  
- **Madame COLLIN Marie-France née BARGEAULT**  
Agent social, Centre intercommunal d'action sociale Haut Val de Sèvre, demeurant à PAMPROUX.
  
- **Monsieur COMPETISSA Julien**  
Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à AMURE.
  
- **Monsieur DARDILLAC Frederic**  
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1er classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à SOMPT.
  
- **Monsieur DAVY Christophe**  
Brigadier-chef principal, Mairie de LA ROCHELLE, demeurant à CHIZE.
  
- **Monsieur DEBARRE Christophe**  
Technicien principal de 1er classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Monsieur DEBENEST Hervé**  
Attaché principal, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.
  
- **Madame DEDEBAN Céline née DELLEZAY**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
  
- **Madame DELUMEAU Celine née SABOUREAU**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à COURS.
  
- **Monsieur DENUAULT Jérôme**  
Educateur des aps principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.
  
- **Madame DESREUMAUX Edith**  
Rédacteur principal de 2ème classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à MELLE.
  
- **Madame DESSÈVRE Annie**  
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE BESSINES, demeurant à AMURE.
  
- **Madame DIEUMEGARD Christine née MANCEAU**  
Adjoint technique principal, EHPAD Résidence La Pierre Rose, demeurant à LE BREUIL-BERNARD.
  
- **Madame DJAZOULI Karima**  
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, demeurant à BRESSUIRE.

- **Monsieur DOUBLET Frédéric**  
Technicien principal 1er classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, demeurant à BRESSUIRE.
- **Monsieur DUBOIS Sebastien**  
Ingenieur ppal, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à LA CRECHE.
- **Monsieur DUCEPT Yannick**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à BRESSUIRE.
- **Monsieur DUPRE Dominique**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à SAINTE-VERGE.
- **Madame DUROUDIER Marie-Line née CUSSENE**  
Aide soignante, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à NANTEUIL.
- **Madame EMAURE Patricia née PENAUD**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à GLENAY.
- **Madame FAUCHER Geraldine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.
- **Monsieur FAVERAUX Frederic**  
Ingénieur principal, COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON, demeurant à MONCOUTANT.
- **Madame FILLON Cécilia**  
Aide soignante, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à PAMPROUX.
- **Madame FORTIN Marie-Laure**  
Adjoint technique territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE.
- **Monsieur FOUILLET François**  
Ingénieur hors classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame FREBOEUF Sophie née BRUNET**  
Agent social principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à SAINT-LIN.
- **Monsieur FRESSIGNAC Eric**  
Adjoint animation principal de 2ème classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.
- **Madame FURCY Fanny**  
Adjoint technique, MAIRIE DE BRIOUX SUR BOUTONNE, demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

- **Monsieur FUSEAU Jérôme**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Monsieur GAREL Dany**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE FORS, demeurant à FORS.
  
- **Madame GAURY Sylvia née GIRAUD**  
Adjoint administratif ppal 2eme cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à ARGENTONNAY.
  
- **Monsieur GAUTIER Mickaël**  
Agent de maîtrise principal, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à MELLE.
  
- **Madame GEFFARD Isabelle née BODIN**  
Rédacteur principal 1er classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Madame GEFFARD Patricia née MOREAU**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Monsieur GIRAULT Bernard**  
Ancien adjoint au maire, Mairie de La Ferrière en Parthenay, demeurant à LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY.
  
- **Monsieur GOUBAYON Loïc**  
Adjoint technique, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.
  
- **Monsieur GOULLES Fabrice**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Madame GRAYON Sandrine**  
Adjoint technique principal 2eme classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
  
- **Madame GRELIER Valerie**  
Assistant socio-éducatif 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CHICHE.
  
- **Monsieur GRELLIER Nicolas**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à POMPAIRE.
  
- **Monsieur GROUSSARD Jerome**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à MELLE.
  
- **Monsieur GUERAULT Patrice**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-MACON.

- **Madame GUERET Cathie née PEREZ**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.
  
- **Madame GUÉRINEAU Sandrine**  
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE BESSINES, demeurant à ECHIRE.
  
- **Madame GUERIN Isabelle**  
Attaché, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à MELLE.
  
- **Madame GUERIN Isabelle née BOUBIEN**  
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à SAINT-PARDOUX.
  
- **Madame GUIGNARD Anne**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CHAURAY.
  
- **Madame GUILLEMET Fabienne**  
Infirmier en soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
  
- **Monsieur HAY Emmanuel**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Madame HIPEAU BERGERON Claire Helene née BERGERON**  
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à VOUILLE.
  
- **Madame HOARAU Anaïs**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN, demeurant à LA FOYE-MONJAULT.
  
- **Madame HUMEAU Magali née BARREAU**  
Attaché principal, CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, demeurant à MAULEON.
  
- **Madame INGUENEAU-DE ALBUQUERQUE Simone née DE ALBUQUEQUE**  
Redacteur principal 2eme classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS.
  
- **Madame KERROUCHE Marie-Alice**  
Technicien paramédical de classe supérieure, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
  
- **Madame LABRUNE Nadine**  
Cadre de sante - dieteticienne, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
  
- **Madame LAROCHE Peggy**  
Adjoint technique, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

- **Madame LASSUS Valerie**  
Redacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à AIFFRES.
  
- **Monsieur LE CHEVILLER Xavier**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, demeurant à PARTHENAY.
  
- **Madame LECOMTE Manuella née MINOT**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à LOUZY.
  
- **Monsieur LE CORDIER Vincent**  
Adjoint technique territorial, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à AIRVAULT.
  
- **Madame LE DREAU Catherine née MARIA**  
Agent social principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à VERRUYES.
  
- **Monsieur LHOMEDET Yannick**  
Adjoint technique, COMMUNE DE GLENOUZE, demeurant à SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN.
  
- **Madame LIGAUD Mauricette née GUERET**  
Adjoint technique, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.
  
- **Monsieur LOGETTE Dominique**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à CHENAY.
  
- **Madame LOTTE Corinne née RAGUENEAUD**  
Adjoint administratif ppal de 2eme cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à VALLANS.
  
- **Monsieur MAGNERON Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE FORS, demeurant à FORS.
  
- **Monsieur MAINGAULT David**  
Agent de maitrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à SURIN.
  
- **Madame MAINGOT Peggy**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE.
  
- **Monsieur MANCEAU Mickaël**  
Attaché hors classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à CHANTELOUP.
  
- **Monsieur MARET Xavier**  
Adjoint administratif ppal de 2eme cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à ARDIN.

- **Monsieur MARILLEAU Jean Francois**  
Adjoint technique principal de 2 eme classe, COMMUNE PARTHENAY,  
demeurant à PARTHENAY.
  
- **Monsieur MAROT Stéphane**  
Agent de maîtrise, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à  
MAULEON.
  
- **Madame MATHE Sylvie née BOEUF**  
Atsem principal de 1-re classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à  
THOUARS.
  
- **Madame MATHIEU-PAVEN Marylene née MATHIEU**  
Assistant socio-educatif, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à  
PRAHECQ.
  
- **Madame MENANTEAU Sabrina**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.
  
- **Madame MERCERON Ginette née THIBAUDEAU**  
Rédacteur principal de deuxième classe, COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE,  
demeurant à LA FORET-SUR-SEVRE.
  
- **Madame METCHE Fabienne née CLABAUT**  
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à GERMOND-ROUVRE.
  
- **Monsieur MIGNY Ludovic**  
Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE  
BRESSUIRAIS, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Madame MLYNARCZYK Marie-Claire née ROQUIER**  
Technicien paramédical de classe normale, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à ECHIRE.
  
- **Monsieur MOINARD David**  
Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à AIFFRES.
  
- **Madame MOREAU Muriel**  
Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE D AIFFRES, demeurant à  
MAUZE-SUR-LE-MIGNON.
  
- **Monsieur MORILLON David**  
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à CHERVEUX.
  
- **Monsieur MORUCHON Patrick**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE D ASNIERES EN  
POITOU, demeurant à ASNIERES-EN-POITOU.
  
- **Monsieur MOURET Patrice**  
Adjoint technique territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à SALLES.

**- Monsieur MOYNARD Stéphane**

Attaché, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à MELLE.

**- Monsieur NIVEAU Laurent**

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE.

**- Monsieur NOURIGEON Fabien**

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CELLES-SUR-BELLE.

**- Madame PACAULT Nathalie née QUEIROS DA SILVA**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN.

**- Monsieur PARIS Thierry**

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

**- Monsieur PASQUIER Thierry**

Adjoint technique, COMMUNE D AIFFRES, demeurant à AIFFRES.

**- Madame PAVONE Virginie**

Adjoint administratif principal 1er classe, COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN, demeurant à BEAUVOIR-SUR-NIORT.

**- Monsieur PEUGER Andre**

Adjoint technique territorial ppal de 1ère cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.

**- Madame PECCARD Lara**

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CELLES-SUR-BELLE.

**- Monsieur PERES Yves**

Ingenieur, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à MELLE.

**- Madame PICHARD Maryline**

Adjoint administratif ppal de 2ème cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE.

**- Madame PLUSQUELLEC Vanessa**

Attache principal, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.

**- Madame POUPARD Emmanuelle née BERNOT**

Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-SANZAY.

**- Monsieur PUIZON Mickaël**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à SAINTE-VERGE.

- **Madame QUINTARD Maud**  
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à PAMPLIE.
- **Madame RAMBAULT Isabelle née GRELLIER**  
Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais,  
demeurant à TERVES.
- **Monsieur RAULT Philippe**  
Adjoint administratif ppal de 2eme cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à AIGONDIGNÉ.
- **Monsieur RAYNAUD Philippe**  
Adjoint technique principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à AIGONDIGNE.
- **Monsieur REAU Cyrille**  
Adjoint technique territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à THOUARS.
- **Madame RENAULT Coralie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à CHERVEUX.
- **Madame ROBIN Florence née GUIGNARD**  
Adjoint administratif territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX  
SEVRES, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-NOISNE.
- **Madame ROUVREAU Isabelle née RICHARD**  
Cadre de sante - infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à  
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.
- **Madame RULLIER Virginie née GAYOT**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à FRESSINES.
- **Madame SABOUREAU Guylaine née MICHONNEAU**  
Agent social principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE  
GATINE, demeurant à MAZIERES-EN-GATINE.
- **Monsieur SAUTIER Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BRESSUIRE,  
demeurant à BRESSUIRE.
- **Monsieur SCHAPMAN Ghislain**  
Adjoint technique ppal de 2eme cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES,  
demeurant à LA CRECHE.
- **Madame SÉCHET Christelle née COUTURIER**  
Adjoint administratif principal 1er classe, Mairie de Mortagne-sur-Sèvre,  
demeurant à MAULEON.
- **Madame SIBILEAU Martine née NOEL**  
Adjoint administratif territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX  
SEVRES, demeurant à FRANCOIS.

**- Madame SIMON Florence**

Bibliothécaire principal, Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.

**- Madame SOLAREK Yvette née THUAU**

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT.

**- Madame SOURISSEAU Nathalie née MILLET**

Agent spécialisé principal de 1er classe des écoles maternelles, COMMUNE DE BESSINES, demeurant à AIFFRES.

**- Madame TALBOT Céline**

Technicien, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à ALLONNE.

**- Madame TASCHIER Stephanie**

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, demeurant à CHATILLON-SUR-THOUET.

**- Madame TAUDIÈRE Anna Maria née HERNANDEZ**

Adjoint administratif, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

**- Madame TETARD Anna Christina née MACHADO**

Auxiliaire de soins principal 2ème classe, EHPAD Résidence les Collines, demeurant à CERIZAY.

**- Monsieur TEXIER Laurent**

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à CLAVE.

**- Monsieur THEBAULT Thierry**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BRIOUX SUR BOUTONNE, demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

**- Madame TIFFOINE Karine**

Adjoint technique, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

**- Madame TOGNETTI Angelica**

Adjoint administratif ppal de 2ème cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SURIN.

**- Madame TOURON Sandrine**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à VAUSSEROUX.

**- Madame TOUZE Catherine**

Bibliothécaire principal, Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.

**- Madame TRICOIRE Elisabeth née NIORT**

Adjoint d'animation principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à IRAIS.

**- Madame TURPAULT Caroline née MEDELLI**

Adjoint administratif ppal de 2eme cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CELLES-SUR-BELLE.

**- Madame TURPEAU Anne**

Adjoint administratif principal 1e classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à SAINT-AUBIN-DU-PLAIN.

**- Madame VALLETTE Sylvie**

Adjoint administratif territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à FRANCOIS.

**- Madame VANDERHAEGHE Manuella née LEMONNIER**

Agent social principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à NUEIL-LES-AUBIERS.

**- Madame VEILLOT Isabelle née BROTTIER**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D AIFFRES, demeurant à AIFFRES.

**- Monsieur VERGNAULT Yannick**

Ancien président d'un syndicat d'eau, SYNDICAT DU VAL DE LOIRE, demeurant à MASSAIS.

**- Madame VIDONI Benedicte née QUAILE**

Dieteticienne, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à CHAURAY.

**- Madame VILLANNEAU Karine née BRANDEAU**

Responsable du service animation, education et transports scolaires, COMMUNE DE VOUILLE, demeurant à AZAY-LE-BRULE.

**- Madame VIRELIZIER Helene**

Technicien paramedical de classe sup, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à ECHIRE.

**- Monsieur VIVIER Stephane**

Adjoint technique principal de 1 ere classe, COMMUNE PARTHENAY, demeurant à LHOUMOIS.

**- Madame YAR Sandrine**

Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à THOUARS.

**Article 2 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Madame ARRENAULT Danielle née ROUSSEAU**

Adjoint administratif territorial principal de 1er classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à MELLE.

- **Madame BARON Elisabeth née MORTEAU**  
Bibliothécaire, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
  
- **Madame BEAUBEAU Anita née SUIRE**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à SAINT-LAURS.
  
- **Monsieur BERGER Francis**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D AIFFRES, demeurant à AIFFRES.
  
- **Monsieur BERNARDEAU Erick**  
Adjoint technique principal 1 ère classe, COMMUNE PARTHENAY, demeurant à POMPAIRE.
  
- **Madame BERNIÈRE Bernadette**  
Aide soignante, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à EXIREUIL.
  
- **Madame BERTAUD Christine**  
Adjoint administratif ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à THENEZAY.
  
- **Monsieur BERTAUD Frederic**  
Adjoint technique ppal de 2eme cl etbs ens, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC.
  
- **Madame BERTAUD Nathalie**  
Adjoint administratif territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à LA CRECHE.
  
- **Madame BLANCHARD Pascale née GÂTÉ**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Madame BORDIER Josette née BRENET**  
Ancienne adjointe au maire, Mairie de Sainte Éanne, demeurant à SAINTE-EANNE.
  
- **Madame BOUGON Isabelle née THOMAS**  
Adjoint administratif ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à PAMPROUX.
  
- **Monsieur BRACONNIER Didier**  
Adjoint technique principal 1ere classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à PARTHENAY.
  
- **Monsieur BRANGIER Claude**  
Technicien, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.
  
- **Madame BULTHEEL Odile**  
Adjoint technique ppal de 2eme classe etbs ens, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

- **Madame CATHELINÉAU Maryse née GERBIER**  
Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à SAINT-PARDOUX.
- **Madame CRENNER Claudine née GELOT**  
Cadre supérieur de santé - puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à LE BOURDET.
- **Madame CRISTOL Corinne**  
Directeur, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Monsieur CROCHET Frederic**  
Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, COMMUNE PARTHENAY, demeurant à POMPAIRE.
- **Madame DELAGE Laurence**  
Redacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à CHAURAY.
- **Monsieur DESFRANÇOIS Nicolas**  
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE DE AIRVAULT, demeurant à AIRVAULT.
- **Monsieur DUPLESSIS Dominique**  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.
- **Monsieur FORATIER Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise, Mairie de Sainte-Verge, demeurant à SAINTE-VERGE.
- **Monsieur FOURNET Patrice**  
Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à MELLE.
- **Madame GIREAUD Jezabel**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE MAUZE SUR LE MIGNON, demeurant à MAUZE-SUR-LE-MIGNON.
- **Madame GIRET Annie née BAUDRY**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à LES FOSSES.
- **Madame GOBIN Sophie**  
Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à EXIREUIL.
- **Madame GONZALEZ Nathalie née CHESNEAUX**  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.
- **Monsieur GOURICHON Dominique**  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

- **Madame GUITTON Marie-Andree**  
Directeur, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à LE VANNEAU-IRLEAU.
  
- **Madame ILLERA Anne-Marie née PASQUET**  
Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à VOUILLE.
  
- **Madame JEREMY Françoise née MAYNARD**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à VOUILLE.
  
- **Monsieur JUILLET Jacky**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BEUGNON-THIREUIL, demeurant à BEUGNON-THIREUIL.
  
- **Madame KOPPE Anne**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à ARGENTONNAY.
  
- **Madame LACOTTE Lise**  
Adjoint administratif territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.
  
- **Madame LESCORBIE Sylvie née ROCHARD**  
Adjoint technique principal 2eme classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.
  
- **Madame MALLEREAU Karine née NEAU**  
Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à AIGONDIGNÉ.
  
- **Madame MAROLLEAU Valérie**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Monsieur MAUBERT Marc**  
Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY.
  
- **Monsieur MOREAU Christian**  
Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à COULONGES-THOUARSAIS.
  
- **Monsieur MORIN Christophe**  
Adjoint technique ppal 1ere classe etablissement enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à PRAHECQ.
  
- **Monsieur NAULEAU Régis**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Madame NEVEU Annick**  
Aide soignante, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à PAMPROUX.

**- Madame PEPONNET Annie**

Adjoint technique ppal de 1ere cl des etbs ens, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN.

**- Madame RENAULT Liliane née BONNEAU**

Agent social principal 2ème classe, EHPAD Les Chanterelles, demeurant à CELLES-SUR-BELLE.

**- Madame ROBERT Michèle née DROUET**

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS, demeurant à PAS-DE-JEU.

**- Madame ROULEAU Françoise née MOREAU**

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à ARDIN.

**- Monsieur SORIN Philippe**

Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à THOUARS.

**- Madame SPYCHALA Florence née ALTMAYER**

Adjoint administratif ppal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

**- Monsieur TEMPERAULT David**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

**- Monsieur TERNAY Christophe**

Chef de service de police municipal, COMMUNE DE SAINT JEAN D ANGELY, demeurant à SANSAIS.

**- Madame TOURNAT Veronique née THERAUD**

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE, demeurant à SAINTE-NEOMAYE.

**- Madame VERRECCHIA Nathalie née MARCINKOWSKI**

Adjoint technique ppal de 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à SAINTE-VERGE.

**Article 3 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

**- Madame AILLEAUME Marie-Claire**

Assistant de conservation principal 1 ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, demeurant à POMPAIRE.

**- Madame BENOIT Christine**

Attaché principal, COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE, demeurant à CHEF-BOUTONNE.

- **Monsieur BILLY Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.
- **Madame BROSSARD Laurence**  
Redacteur, COMMUNE PARTHENAY, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame CAILLEAUD Patricia née GOBIN**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à CIRIERES.
- **Monsieur CHAUVAT Frederic**  
Adjoint technique ppal 2eme classe des etbs ens, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à THOUARS.
- **Madame CHAUVIERE Corinne née AURY**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à PRAHECQ.
- **Madame COIRIER Annie née COIRIER**  
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à NIORT.
- **Monsieur COUSIN Bruno**  
Adjoint technique principal 1er classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à MAULEON.
- **Madame DEPLANQUE WIERZBINSKI Sylvie née DEPLANQUE**  
Redacteur, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à FORS.
- **Madame DIXNEUF Pascale née GOUGNARD**  
Adjoint administratif ppal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Monsieur FRADIN Laurent**  
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1er classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.
- **Madame GASCHER Maryse**  
Assistant de conservation principal de 1 ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, demeurant à PARTHENAY.
- **Monsieur GOUBAND Patrick**  
Adjoint technique principal de 1 ere classe, COMMUNE PARTHENAY, demeurant à LE TALLUD.
- **Madame GOUIONNET Brigitte née SABOURIN**  
Redacteur principal de 1 ere classe, COMMUNE PARTHENAY, demeurant à VIENNAY.
- **Monsieur GRELLIER Michel**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à SAINT-VARENT.
- **Madame GROLEAU Christiane née BENFATAH**  
Agent social principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à THOUARS.

- **Madame HUET Paule née LE NAOUR**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à THOUARS.
  
- **Madame MARSAC Laurence née FORTIN**  
Redacteur principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à FORS.
  
- **Monsieur MATHURIN Didier**  
Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à MELLE.
  
- **Madame MORIN Patricia née MORISSET**  
Auxiliaire de puériculture principal 1er classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Madame PARNAUDEAU Nathalie née METAIS**  
Redacteur principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à NIORT.
  
- **Monsieur PETRAULT Rene**  
Agent de maitrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE, demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS.
  
- **Monsieur POTHET Jean-Noel**  
Adjoint technique principal 1ere classe des etablissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à FRESSINES.
  
- **Monsieur PRIMAULT Eric**  
Adjoint administratif territorial ppal de 1ere cl, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE.
  
- **Monsieur PRIMAULT Pascal**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à LES FOSSES.
  
- **Madame PRIMAU Sylvie née CHOLLET**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.
  
- **Monsieur RAGOT Remi**  
Adjoint technique territorial principal de 2de classe, COMMUNE DE PLAINE-ET-VALLÉES, demeurant à PLAINE-ET-VALLÉES.
  
- **Madame RICHON Isabelle**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à BEAUVOIR-SUR-NIORT.
  
- **Monsieur SEGUIN Michel**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE, demeurant à CHEF-BOUTONNE.
  
- **Madame VRIGNON Christine née GIRARD**  
Rédacteur, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à VOUILLE.

**- Monsieur VRIGNON Philippe**

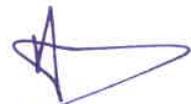
Technicien principal 1ere classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à VOUILLE.

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac - BP 541 - 86000 Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 03/12/2021

Le Préfet



Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-11-04-00004

Arrêté conférant l'honorariat aux maires et  
adjoints

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté conférant l'honorariat  
aux maires et adjoints**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée en faveur de Monsieur Roland POUET, ancien adjoint au maire de la commune de Sainte-Gemme pour l'obtention de l'honorariat ;

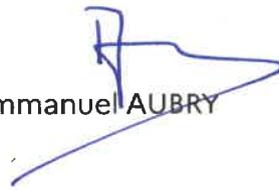
Considérant que les conditions de services et d'ancienneté sont satisfaites pour lui conférer l'honorariat ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'honorariat est conféré à Monsieur Roland POUET, ancien adjoint au maire de la commune de Sainte-Gemme.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 4 novembre 2021

  
Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-11-25-00001

Arrêté conférant l'honorariat aux maires et  
adjoints

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté conférant l'honorariat  
aux maires et adjoints**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée en faveur de Monsieur Gérard BEAU, ancien adjoint au maire de la commune de Pioussay pour l'obtention de l'honorariat ;

Considérant que les conditions de services et d'ancienneté sont satisfaites pour lui conférer l'honorariat ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'honorariat est conféré à Monsieur Gérard BEAU, ancien adjoint au maire de la commune de Pioussay.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 25 novembre 2021

  
Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-11-25-00002

Arrêté conférant l'honorariat aux maires et  
adjoints



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

## **Arrêté conférant l'honorariat aux maires et adjoints**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée en faveur de Monsieur Jean-Claude SILLON, ancien maire de la commune de Bouin pour l'obtention de l'honorariat ;

Considérant que les conditions de services et d'ancienneté sont satisfaites pour lui conférer l'honorariat ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'honorariat est conféré à Monsieur Jean-Claude SILLON, ancien maire de la commune de Bouin.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 25 novembre 2021



Emmanuel AUBRY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-11-25-00003

Arrêté conférant l'honorariat aux maires et  
adjoints

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté conférant l'honorariat  
aux maires et adjoints**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée en faveur de Monsieur Luc DENIS, ancien maire de la commune de Hanc pour l'obtention de l'honorariat ;

Considérant que les conditions de services et d'ancienneté sont satisfaites pour lui conférer l'honorariat ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'honorariat est conféré à Monsieur Luc DENIS, ancien maire de la commune de Hanc.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 25 novembre 2021

  
Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-01-00003

arrêté médaille d'honneur agricole 1er janvier  
2022



Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : **Natacha BEAUMONT**  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

## **A R R Ê T É**

Accordant la médaille d'honneur agricole  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Le préfet,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;  
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;  
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 ;  
Sur proposition du directeur de cabinet,

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ALBERT Karine**  
Employée de couvoir, ORVIA COUVOIRS SEVRE MAINE, LE PIN  
demeurant à LE PIN
- **Monsieur ARMAND Jean Francois**  
Responsable securite informatique et logistique, CAISSE REGIONALE  
D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE,  
NIORT  
demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY
- **Monsieur BARATON Olivier**  
Employé de couvoir, BOYE ACCOUVAGE, LA BOISSIERE-EN-GATINE  
demeurant à PAMPLIE
- **Madame BARRET Celine**  
Charge de clientele, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à LE BUSSEAU

- **Monsieur BERGER Berty**  
Contrôleur de gestion, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
demeurant à GOURGE
- **Monsieur BEVIN Bruno**  
Conducteur de ligne, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à LES FOSSES
- **Monsieur BEVIN Jérôme**  
Chef de ligne, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE
- **Monsieur BEVIN Philippe**  
Chef de ligne, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à LES FOSSES
- **Monsieur BODIN Didier**  
Ouvrier, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE
- **Monsieur BOISSON Dominique**  
Chargé d'activités moa, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à FAYE-SUR-ARDIN
- **Madame BOUCHER Myriam**  
Ouvrière agro-alimentaire, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-  
THIREUIL  
demeurant à COURS
- **Monsieur BOUJU Jérôme**  
Responsable collecte, EURIAL LAIT, BEUGNON-THIREUIL  
demeurant à SAINT-LAURS
- **Madame BRACONNEAU Laetitia**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à AZAY-LE-BRULE
- **Monsieur CELERAU Florent**  
Conseiller relation culture, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
demeurant à SAINT-LIN
- **Monsieur CHEVRIER David**  
Chef d'équipe remplaçant, SOFIVO, CHAMPDENIERS  
demeurant à SURIN
- **Madame COCHIN Fanny**  
Agent développement social local, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE  
POITOU POITOU, POITIERS  
demeurant à MELLE

- **Monsieur COULONNIER Luc**  
Animateur commercial, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
demeurant à ARGENTONNAY
- **Madame COUSIN Isabelle**  
Responsable qualité, ELIVIA, BRESSUIRE  
demeurant à BRESSUIRE
- **Madame DENIS Laure**  
Analyste assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à COULON
- **Monsieur DIDIER Stéphane**  
Ingenieur conception et developpement, GROUPAMA SUPPORTS ET  
SERVICES, CHAURAY  
demeurant à FRANCOIS
- **Monsieur DOUCET Christophe**  
Ouvrier, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à CELLES-SUR-BELLE
- **Monsieur DROCHON Antonio**  
Conducteur d'engin, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à PERIGNE
- **Monsieur FERRER David**  
Charge d activite logistique, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à SAINT-GELAIS
- **Monsieur FRUCHARD Francis**  
Conducteur de ligne, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à SAINTE-EANNE
- **Monsieur GABARD Alain**  
Employé d'élevage, ORVIA COUVOIRS SEVRE MAINE, LE PIN  
demeurant à NUEIL-LES-AUBIERS
- **Monsieur GATARD Frédéric**  
Ouvrier de laiterie, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à LA PEYRATTE
- **Madame GODINEAU Paola**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à LOUZY
- **Monsieur MARTINEAU Jacques**  
Chauffeur laitier, TERRA LACTA, SAINT-LOUP-LAMAIÉ  
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

- **Monsieur MASSIAS Christian**  
Opérateur de stickage et copacking, EURIAL LOGISTIQUE OUEST,  
CRECHE (LA)  
demeurant à MELLE
  
- **Monsieur MICHAUD Vincent**  
Ouvrier, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à SECONDIGNE-SUR-BELLE
  
- **Monsieur MOREAU Gilbert**  
Cariste, AGRIWOOD, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à COUTURE-D'ARGENSON
  
- **Monsieur NAUDON Jean-Luc**  
Ouvrier horticole, GROUPE MOINET, NIORT  
demeurant à CHAURAY
  
- **Monsieur PAUL Jean-Marc**  
Ouvrier agro-alimentaire, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à SOUVIGNE
  
- **Monsieur PRIEUR Pascal**  
Chauffeur, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à PERIGNE
  
- **Monsieur RICHARD Christian**  
Ouvrier, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE
  
- **Madame SAURIN Christelle**  
Ouvrier spécialisé 1er catégorie, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE  
EANNE  
demeurant à SAINTE-EANNE
  
- **Madame THAUDIERE Carine**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à SAINT-JACQUES-DE-THOUARS
  
- **Monsieur THONNEAU Olivier**  
Ouvrier d'abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY
  
- **Monsieur VION Jean-François**  
Responsable coupe, ELIVIA Cholet, CHOLET  
demeurant à NUEIL-LES-AUBIERS
  
- **Monsieur VIVIER Pascal**  
Ouvrier avicole, BOYE ACCOUVAGE, LA BOISSIERE-EN-GATINE  
demeurant à ALLONNE

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame AMOURDOM Marie Claire**  
Technicien pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU POITOU,  
POITIERS  
demeurant à GRANZAY-GRIPT
- **Monsieur BERGER Berty**  
Contrôleur de gestion, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
demeurant à GOURGE
- **Madame BERNARD Corinne**  
Analyste assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à SAINT-GELAIS
- **Monsieur BEVIN Bruno**  
Conducteur de ligne, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à LES FOSSES
- **Monsieur BEVIN Philippe**  
Chef de ligne, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à LES FOSSES
- **Monsieur BODIN Didier**  
Ouvrier, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE
- **Madame BORDIER Cecile**  
Responsable équipe souscription particuliers, CAISSE REGIONALE  
D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE,  
NIORT  
demeurant à EXOUDUN
- **Madame BORTOLUZZI Sylvie**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à GERMOND-ROUVRE
- **Monsieur CELERAU Florent**  
Conseiller relation culture, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
demeurant à SAINT-LIN
- **Monsieur CHARRIER Pascal**  
Boucher, ELIVIA Cholet, CHOLET  
demeurant à VAL EN VIGNES

- **Monsieur CORREIA RAPOSO Paulo**  
Ouvrier en fabrication, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- **Monsieur COULONNIER Luc**  
Animateur commercial, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON  
demeurant à ARGENTONNAY
- **Monsieur DOUCET Christophe**  
Ouvrier, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à CELLES-SUR-BELLE
- **Madame DUPUIS Cécilia**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD  
demeurant à LA CRECHE
- **Monsieur FAUCHEUX Dominique**  
Charge d etudes si, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à VOUILLE
- **Monsieur FRUCHET Michel**  
Directeur general, VAL DE SEVRE SCA, SEVREMONT  
demeurant à CERIZAY
- **Madame GABARD Christine**  
Vérificateur technique, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU POITOU, POITIERS  
demeurant à GRANZAY-GRIPT
- **Madame GARON Fabienne**  
Employée de laiterie, EURIAL, VOUHÉ  
demeurant à VOUHE
- **Madame GESTIN Françoise**  
Assistante, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à COULON
- **Monsieur GIRARD Pascal**  
Ouvrier d'abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
- **Monsieur JEAN Thierry**  
Chauffeur laitier, TERRA LACTA, SURGÈRES  
demeurant à MAZIERES-EN-GATINE

- **Monsieur JUDE Frédéric**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à AIFFRES
  
- **Madame LANDREAU Claudine**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à BRETIGNOLLES
  
- **Monsieur LAVAU Jean-Marc**  
Ingenieur d exploitation, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Madame MARTINEAU Béatrice**  
Employée, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à LA CRECHE
  
- **Monsieur MICHAUD Vincent**  
Ouvrier, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à SECONDIGNE-SUR-BELLE
  
- **Monsieur MOREAU Gilbert**  
Cariste, AGRIWOOD, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à COUTURE-D'ARGENSON
  
- **Monsieur NAUDON Jean-Luc**  
Ouvrier horticole, GROUPE MOINET, NIORT  
demeurant à CHAURAY
  
- **Monsieur PERSONNE David**  
Chef d'équipe, SOFIVO, CHAMPDENIERS  
demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS
  
- **Monsieur PICARD Stéphane**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à LOUZY
  
- **Madame POUYADOU Geneviève**  
Ouvrière, Coopérative Laitière de la Sèvre, CELLES-SUR-BELLE  
demeurant à BEAUSSAIS-VITRÉ
  
- **Monsieur PRIEUR Pascal**  
Chauffeur, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à PERIGNE
  
- **Monsieur RICHARD Christian**  
Ouvrier, ARCHIMBAUD ET FILS, SECONDIGNE SUR BELLE  
demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTONNE

- **Madame TETTELIN-MORLAËS Nathalie**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à NIORT
- **Madame THOMAS Veronique**  
Tenchicienne formation, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ARNAUD Mathias**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à NIORT
- **Monsieur BARCQ Jean-Michel**  
Ouvrier d'abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à NANTEUIL
- **Monsieur CHAIGNEAU Philippe**  
Charge des relations publiques, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à PARTHENAY
- **Monsieur CHAUVET Vincent**  
Chargeur, EURIAL LOGISTIQUE OUEST, CRECHE (LA)  
demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY
- **Madame COUSSAUD Valérie**  
Employée de banque, COMITE ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE,  
LAGORD  
demeurant à MAGNE
- **Monsieur DEBARRE Pascal**  
Chauffeur livreur, ORVIA COUVOIRS SEVRE MAINE, LE PIN  
demeurant à MAULEON
- **Madame DERAY Ghyslaine**  
Manutentionnaire en fromagerie, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA  
CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à FENERY
- **Madame DESPLAT Laurence**  
Technicien assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT

- **Madame DROUARD Virginie**  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
- **Madame FAUCHER Sophie**  
Technicien logistique, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à CHAURAY
- **Madame FICHET Patricia**  
Ouvrier de découpe, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
- **Monsieur FOUCHÉ Pascal**  
Responsable laboratoire, EURIAL, VOUHÉ  
demeurant à VASLES
- **Madame GARON Fabienne**  
Employée de laiterie, EURIAL, VOUHÉ  
demeurant à VOUHE
- **Monsieur GEINDREAU Jean-Marie**  
Technicien, TERRENA, CHASSENEUIL-DU-POITOU  
demeurant à ARGENTONNAY
- **Monsieur GIRARD Jean-Paul**  
Ouvrier, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à LE BEUGNON
- **Monsieur GIRARD Pascal**  
Ouvrier d'abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
- **Madame MORILLON Patricia**  
Assistante logistique et de contrôle de gestion, EURIAL LOGISTIQUE  
OUEST, CRECHE (LA)  
demeurant à VAUSSEROUX
- **Monsieur POUVREAU Eric**  
Laborantin, SOFIVO, CHAMPDENIERS  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
- **Madame ROUBY Sylvette**  
Chef de projets, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, CHAURAY  
demeurant à VOUILLE
- **Madame SURIMEAU Sophie**  
Technicien logistique, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à CHAURAY

- **Monsieur THIBAudeau Bernard**  
Technicien logistique, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES  
AGRICOLLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à COULON

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame AUBINEAU Marie Christine**  
Technicien pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU POITOU,  
POITIERS  
demeurant à NIORT
- **Monsieur BARANGER Bernard**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à MAGNE
- **Monsieur BELLIARD Jacques**  
Directeur d'usine, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à COULONGES-SUR-L'AUTIZE
- **Madame BIRAUD Christine**  
Coordonnateur comptable, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à VAL-DU-MIGNON
- **Madame BODIN Bernadette**  
Employée administrative principale, TERRENA, ANCENIS-SAINT-  
GÉREON  
demeurant à POMPAIRE
- **Monsieur BROUSSARD Bruno**  
Chef d'équipe, EURIAL, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à NANTEUIL
- **Monsieur CANITROT Patrick**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN
- **Madame DAHAI Christine**  
Employée administrative, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-  
THIREUIL  
demeurant à LE BUSSEAU
- **Madame DERAY Ghyslaine**  
Manutentionnaire en fromagerie, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA  
CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à FENERY

- **Monsieur DIOUGOANT Christian**  
Employé abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
- **Madame FICHET Patricia**  
Ouvrier de découpe, COOPERL ARC ATLANTIQUE, SAINTE EANNE  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
- **Monsieur JUIN Jean-Michel**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à LA CRECHE
- **Madame LARCHER Annie**  
Technicienne assurance, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT
- **Madame MORILLON Patricia**  
Assistante logistique et de contrôle de gestion, EURIAL LOGISTIQUE  
OUEST, CRECHE (LA)  
demeurant à VAUSSEROUX
- **Monsieur PAGNAULT Laurent**  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79,  
LAGORD  
demeurant à MAGNE
- **Monsieur PARVAUD Alain**  
Cariste, EURIAL LOGISTIQUE OUEST, CRECHE (LA)  
demeurant à SOUVIGNE
- **Madame RAMBAUD Marie-Luce**  
Ingenieur developpement en informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET  
SERVICES, CHAURAY  
demeurant à CHAURAY

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le préfet,

  
Emmanuel AUBRY



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-11-19-00004

arrêté portant attribution de récompense pour  
actes de courage et de dévouement

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution  
de récompense pour actes  
de courage et de dévouement**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la proposition formulée par Monsieur le colonel Ludovic VESTIEU, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est attribuée à Monsieur Olivier MAJEWSKI, adjudant à la brigade de proximité de Coulonges sur l'Autize.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 19 novembre 2021

  
Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-15-00002

Arrêté portant attribution de récompense pour  
actes de courage et de dévouement

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution  
de récompense pour actes  
de courage et de dévouement**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le courrier du 24 septembre 2021 établi par le Colonel Stéphane GOUZEC, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est attribuée à Monsieur Corentin TRAVERS, brigadier-chef à la brigade de gendarmerie de Parthenay.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 15 décembre 2021

  
Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-15-00003

Arrêté portant attribution de récompense pour  
actes de courage et de dévouement



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution  
de récompense pour actes  
de courage et de dévouement**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le courrier du 24 septembre 2021 établi par le Colonel Stéphane GOUEZEC, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est attribuée à Madame Aurélie MOETTE, adjudant au centre de secours principal de Mazières en Gâtine.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 15 décembre 2021



Emmanuel AUBRY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-15-00004

Arrêté portant attribution de récompense pour  
actes de courage et de dévouement



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution  
de récompense pour actes  
de courage et de dévouement**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le courrier du 24 septembre 2021 établi par le Colonel Stéphane GOUZEC, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est attribuée à Monsieur Benoit CHAIGNEAU, adjudant-chef au centre de secours principal de Mazières en Gâtine.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 15 décembre 2021

Emmanuel AUBRY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-13-00006

Arrêté portant attribution de récompense pour  
actes de courage et de dévouement

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant attribution  
de récompense pour actes  
de courage et de dévouement**

Le préfet des Deux-Sèvres,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière  
d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la proposition formulée par Monsieur le colonel Ludovic VESTIEU, commandant le  
groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est  
attribuée à Monsieur Xavier LOUIS, adjudant-chef du peloton de surveillance et  
d'intervention de la gendarmerie.

**Article 2.** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution  
du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la  
préfecture.

Niort, le 13 décembre 2021

  
Emmanuel AUBRY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-16-00005

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant  
désignation des membres de la commission  
départementale de vidéoprotection des  
Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc TARREGA, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU la désignation du 6 septembre 2021 par la Première Présidente de la Cour d'appel de Poitiers de magistrats pour siéger comme président titulaire ou suppléant de la commission ;

VU la désignation du 13 octobre 2020 par la Présidente de l'Association Départementale des Maires, de maires pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

VU le courriel du 10 novembre 2021 par lequel le Directeur de l'Association Départementale des Maires confirme la désignation du 13 octobre 2020 susvisée ;

VU le courriel du 19 octobre 2021 par lequel M. Frédéric BOULARNE donne son accord pour siéger comme personne qualifiée à la commission ;

VU la désignation du 14 décembre 2021 par la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, de représentants pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

SUR proposition de la cheffe du bureau ordre public ;

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection instituée par l'article R251-7 du code de la sécurité intérieure susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Mme Martine PETREAU**, magistrate honoraire au tribunal judiciaire de Niort, présidente, membre titulaire,
- ⇒ **Mme Mélanie MISTRAL**, vice-présidente au tribunal judiciaire de Niort, présidente, membre suppléante ;
- ⇒ **M. Frédéric BOURGET**, adjoint au maire de Cherveux, membre titulaire ;
- ⇒ **Mme Valérie BELY-VOLLAND**, adjointe au maire de Niort, membre suppléante ;
- ⇒ **M. Denis HUMEAU**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre titulaire ;
- ⇒ **M. Pierre PLUVIAUD** représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre suppléant ;
- ⇒ **M. Frédérick BOULARNE**, Major, commissariat de Niort en tant que personne qualifiée.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par un membre du service des sécurités de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires et suppléants, sont désignés pour une période de trois ans ; leur mandat est renouvelable une fois.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 est abrogé.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Niort, le 16 décembre 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-23-00001

Arrêté portant dissolution du SIVOM de  
Sainte-Eanne/Souvigné au 31 décembre 2021

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité  
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire  
N°

**Arrêté portant dissolution du SIVOM de Sainte-  
Eanne/Souvigné au 31 décembre 2021**

***Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 1973 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation multiple de Sainte-Eanne, Saint-Martin-de-Saint-Maixent et Souvigné ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1990 portant retrait de la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent du SIVOM de Sainte-Eanne, Saint-Martin-de-Saint-Maixent et de Souvigné et modification des statuts du SIVOM ;
- VU** la délibération du 27 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Souvigné par laquelle il se prononce favorablement à la dissolution du SIVOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** la délibération du 18 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Sainte-Eanne par laquelle il se prononce favorablement à la dissolution du SIVOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné en date du 19 octobre 2021 par laquelle il valide la décision de dissolution présentée par les deux communes membres ;
- VU** les délibérations du 18 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Sainte-Eanne par lesquelles il a voté la création de deux postes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la dissolution du syndicat :
- poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les missions d'agent polyvalent espaces verts, voirie et maintenance ;
  - poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour les missions d'agent polyvalent espaces verts, voirie et maintenance .

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE:  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet: [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

- VU la délibération du 28 janvier 2019 du conseil municipal de la commune de Souvigné par laquelle il crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35H ;
- VU la délibération du 26 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Souvigné par laquelle il crée un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 35H ;
- VU la délibération du 29 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Souvigné par laquelle il crée un emploi d'adjoint technique territorial ;
- VU la délibération du 29 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Souvigné par laquelle il se prononce favorablement sur les modalités de répartition de l'actif du SIVOM ;
- VU la délibération du 29 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Souvigné par laquelle il se prononce favorablement sur les modalités d'affectation des agents du SIVOM vers les deux communes membres ;
- VU la délibération du 29 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Sainte-Eanne par laquelle il se prononce favorablement sur les modalités de répartition de l'actif du SIVOM ;
- VU la délibération du 29 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Sainte-Eanne par laquelle il se prononce favorablement sur les modalités d'affectation des agents du SIVOM vers les deux communes membres ;
- VU la délibération du comité syndical du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné en date du 30 novembre 2021 acceptant les modalités d'affectation des agents du SIVOM vers les deux communes membres ;
- VU la délibération du comité syndical du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné en date du 30 novembre 2021 acceptant les modalités de répartition de l'actif ;
- VU la convention de répartition des agents dans le cadre de la dissolution du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné signée entre le président du syndicat et les maires des communes membres ;
- VU l'avis favorable rendu le 10 novembre 2021 par le comité technique du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions requises pour procéder à la dissolution du syndicat sont réunies ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné est dissous au 31 décembre 2021.

### **Article 2** :

- Les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné sont celles énoncées dans la délibération du comité syndical en date du 30 novembre 2021 annexée au présent arrêté, et approuvées par les communes membres du syndicat.

- Les modalités de répartition du personnel du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné sont celles énoncées dans la délibération du comité syndical en date du 30 novembre 2021 annexée au présent arrêté, et approuvées par les communes membres du syndicat.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Président du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné, les maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux- Sèvres.

A NIORT, le 23 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL



# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-13-00004

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres, en vue de faciliter les travaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)



Service de la coordination  
et du soutien interministériels  
Pôle environnement

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres, en vue de faciliter les travaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de justice administrative ;

**Vu** le Code pénal, notamment les articles 322-1, 322-3, 322-4 et 433-11 ;

**Vu** le Code forestier, notamment les articles L 151-1 à L 151-3 et R 151-1 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892, modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la lettre en date du 25 octobre 2021 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département des Deux-Sèvres et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à

l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres et à accéder aux propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront effectuer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbres épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coupes de la végétation herbacée ou arbustive selon des couloirs pour permettre de mesurer des angles ou des longueurs d'objets distants, planter des piquets, effectuer des mensurations ou de sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage. Il est précisé qu'il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

**Article 2 :** L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

**Article 3 :** Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article 1.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

**Article 5 :** En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux sont réprimés par le Code pénal et donnent lieu au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques, les forces de l'ordre dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à

l'IGN – Service de Géodésie et de Métrologie - 73, avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgm@ign.fr

**Article 6 :** La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes du département, à la diligence des maires, au moins dix jours avant le début des études et travaux conduits par l'IGN.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels-Pôle environnement – BP 70 000, 79 099 NIORT CEDEX 9).

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, les maires des communes du département des Deux-Sèvres, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur général de l'IGN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 13 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Xavier MAROTEL

Annexe à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres, en vue de faciliter les travaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

**Loi n° 374 du 6 juillet 1943**

**modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur**

Article premier - Nul ne peut s'opposer à l'exécution, sur son terrain, des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises, ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Article 2 - Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux désignés à l'article précédent est réglé, à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration, par le tribunal administratif dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 3 - Lorsque l'administration entend donner un caractère permanent à certains des signaux, bornes et repères implantés au cours des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, elle notifie sa décision aux propriétaires intéressés. A partir de cette notification, la servitude de droit public qui résulte de la présence des signaux, bornes et repères ne peut prendre fin qu'en vertu d'une décision de l'administration.

La constitution de cette servitude peut donner lieu, indépendamment de la réparation des dommages causés par les travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, au versement d'une indemnité en capital.

Article 4 - Les ouvrages auxquels l'administration entend donner un caractère permanent et qui comportent une emprise qui dépasse un mètre carré ne peuvent être maintenus sur les propriétés bâties ainsi que dans les cours et jardins y attenants qu'en vertu d'un accord avec le propriétaire.

Dans les autres immeubles, le propriétaire peut requérir de l'administration l'acquisition de la propriété du terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans ce cas l'utilité publique est déclarée par un arrêté du secrétaire d'Etat intéressé, à condition, toutefois, que la surface expropriée n'excède pas cent mètres carrés.

Article 5 - Lorsque l'administration décide qu'un édifice ou qu'une partie d'un édifice tels qu'un clocher, une tour, une cheminée, constituera un point de triangulation permanent, elle le notifie au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, lesquels ne peuvent en modifier l'état qu'après en avoir averti l'administration un mois à l'avance par lettre recommandée, sous peine de sanctions prévues à l'article 6. Cette disposition s'applique également aux repères qui auraient été scellés dans les murs des propriétés bâties.

Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées aussitôt après l'envoi de l'avertissement.

Article 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat et aux collectivités prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraîne cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article ; ils dresseront procès-verbaux des infractions constatées.

Article 7 - Les maires assurent, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation : bornes, repères, signaux et points de triangulation dont la liste et les emplacements leur ont été notifiés par les administrations intéressées.



### Code pénal

#### Article 322-1

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

#### Article 322-3

L'infraction définie au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 322-1 est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 15 000 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général :

[...]

8° Lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est destiné à l'utilité ou à la décoration publique et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public.

[...]

#### Article 433-11

Le fait de s'opposer, par voies de fait ou violences, à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



### Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils et militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie des communes au moins 10 jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les

autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-07-00001

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission locale de l'eau du Schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

**Arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 355**  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
des bassins versants du Layon et de l'Aubance

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 modifié du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D3-96 n° 903 du 10 septembre 1996 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** les résultats des consultations auxquelles il a été procédé consécutivement aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** le remplacement de Mme Maryline GELEE par M. Luc-Jean DUGAS proposé par l'Association des maires des Deux-Sèvres le 3 décembre 2021 ;

**Vu** le remplacement de M. Didier PETIT par M. Paul TRESMONTAN proposé par l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire le 3 décembre 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1:** La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Layon et de l'Aubance, fixée par l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021, s'établit comme suit après modification :

1/3

(les modifications apparaissent en italique)

**1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (31 membres) :**

Conseil régional des Pays-de-la-Loire :

- M. Eric TOURON

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

- M. Emmanuel CHARRÉ

Conseil départemental de Maine-et-Loire :

- Mme Brigitte GUGLIELMI

Conseil départemental des Deux-Sèvres :

- Mme Claire PAULIC

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

- M. Michel PONCHANT

Etablissement public Loire :

- M. Jean-Paul PAVILLON

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire :

- M. Dominique PERDRIEAU, président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Jean-Jacques DERVIEUX, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. François PELLETIER, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Jean-Pierre COCHARD, vice-président du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- Mme Odile GINESTET, vice-présidente du Syndicat Layon-Aubance-Louets

- M. Yannick BENOIST, vice-président de la communauté d'agglomération Mauges Communauté

- M. Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire Layon Aubance

- M. Christophe PIET, conseiller délégué de la communauté d'agglomération Agglomération du Choletais

- M. Damien COIFFARD, conseiller communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

- M. Eric MOUSSERION, vice-président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

- M. Jean-François VAILLANT, adjoint au maire de Bellevigne-en-Layon

- M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué de Chalonnes-sur-Loire

- M. Paul TRESMONTAN, maire de Beaulieu-sur-Layon

- M. Hervé MARTIN, maire de Chemillé-en-Anjou

- M. Patrice GRENOUILLEAU, adjoint au maire de Chemillé-en-Anjou

- M. Jacques CONCHON, adjoint au maire de Doué-en-Anjou

- M. Olivier VITRE, maire de Saint-Paul-du-Bois

- M. Benoît PIERROIS, adjoint au maire de Lys-Haut-Layon

- M. Eric LEROUX, conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance

- M. Robert BIAGI, maire de Soulaines-sur-Aubance

- M. Daniel MAUDET, adjoint au maire de Denée

- M. Pierre BROSSÉLIER, adjoint au maire de Blaison-Saint-Sulpice

Représentant nommé sur proposition de l'Association des maires des Deux-Sèvres :

- M. Gérard FAVREAU, conseiller municipal de Genneton

- M. Luc-Jean DUGAS, conseiller communautaire de la communauté de communes du Thouarsais

- M. Pascal LAGOGUEE, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

**2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)**

- le président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant

- le président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant

- le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale 49 ou son représentant

- le président de l'association EDEN ou son représentant

- le président de la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur ou son représentant

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ou son représentant

2/3

- le président de la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire ou son représentant
- le président de la Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant
- le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire-Anjou ou son représentant
- le président de l'association des Irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant
- le président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant
- le président de l'association les Riverains de l'Aubance ou son représentant
- le président du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou son représentant
- le président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire ou son représentant
- le président de la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou ou son représentant

### **3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres)**

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- le préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de Loire ou son représentant
- le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de Loire ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et notifié à chacun des membres de la commission.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 07 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture

Magali DAVERTON

#### Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-12-09-00002

Liste départementale d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur pour l'année 2022



Service de la Coordination  
et du Soutien Interministériels

Pôle de l'Environnement

Décision établissant la liste départementale  
d'aptitude aux fonctions de commissaire  
enquêteur pour l'année 2022

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu le décret n°2011-1236 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la candidature déposée ;

Considérant les délibérations et la décision de la commission départementale chargée d'établir la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur réunie le 16 novembre 2021 ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : La liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 est constituée ainsi qu'il suit :

- M. Bernard ALEXANDRE, Officier en retraite
- M. Yves ARNEAULT, Attaché principal de préfecture en retraite
- Mme Frédérique BINET, Retraitée de la fonction publique territoriale
- M. Boris BLAIS, Enquêteur / Journaliste
- M. Christian CHEVALIER, Officier de la Gendarmerie en retraite
- M. Emmanuel DOUCHIN, Magistrat en retraite

- M. Gabriel DUVEAU, Inspecteur départemental des Finances Publiques en retraite
- M. Bernard GIRAUD, Agriculteur en retraite
- M. Pierre GUILLON, Directeur administratif et financier en retraite
- M. Matthieu HOLTHOF, Enseignant
- M. Christian LAMBERTIN, Ingénieur en Aménagement en retraite
- M. Jean-Yves LUCAS, Officier en retraite
- M. William PAULET, Directeur industriel en retraite
- M. Bernard PIPET, Commandant de Police honoraire
- M. Gilles RABAULT, Retraité de la Fonction Publique d'État
- M. Jean-Claude SIRON, Officier de la gendarmerie en retraite
- M. André TOURAINE, Directeur du P.A.C.T. – A.R.I.M. 79 en retraite
- M. Patrick WEBER, Agent général d'assurance

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et pourra être consultée au greffe du Tribunal administratif de Poitiers, à la préfecture des Deux-Sèvres, service de coordination et de soutien interministériels, pôle environnement ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Article 3 : La Présidente du Tribunal administratif de Poitiers et le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Niort, le 09 DEC. 2021

La Présidente de la commission,

*S. Pellissier*

Sylvie PELLISSIER